

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

MERCREDI 27 MAI 2026

DELIBÉRATION

N°03/27-05-2026/47

OBJET :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCI DE
CORSE DU 26 MARS 2026

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	48
Quorum	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	42
Nombre total de votants	:	42
Adoption	:	42

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE,
Jean-Charles GIABICONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula
MOSCA, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, José BENZONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne
FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Michel IENCO, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-
François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI,
Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI à Paula MOSCA, Véronique ARRIGHI à Jean-Marc BORRI, Paul-Félix
BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Angèle CHIAPPINI à Christelle COMBETTE, Romain
COLONNA à Louis POZZO DI BORGIO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Marie-Antoinette
MAUPERTUIS, Gilles GIOVANNANGELI à Gilles SIMEONI, Pierre GUIDONI à Jean-Martin
MONDOLONI, Dominique LIVRELLI à Jean-Charles GIABICONI, Julien PAOLINI à Angèle
BASTIANI, Charlotte TERRIGHI à Cathy COGNETTI-TURCHINI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI à Pierre NEGRETTI, Jean-François CASTELLI à Olivier VALERY,
Gilles CIONI à Stefanu VENTURINI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Jean-André MAURIZI
à Auguste GIOVANNI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026, et notamment son article 4- *Déroulement des séances* ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée le jeudi 26 mars 2026 à Bastia – Hôtel de la Collectivité de Corse – Rond-point du Maréchal Leclerc, annexé à la présente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 42

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Dominique ANDREANI, José BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

.../...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse qui s'est déroulée à Bastia en date du 26 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

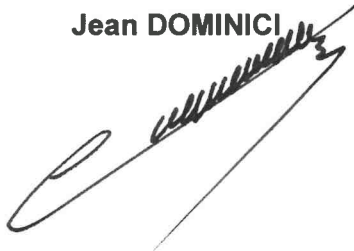
La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 27 mai 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

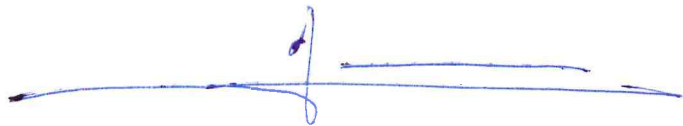
**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI



**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 26 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Sur convocation de son Président Gilles SIMEONI, le Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse s'est réuni le jeudi 26 mars 2026, à 14 heures 30, à l'Hôtel de la Collectivité de Corse, Rond-Point du Maréchal Leclerc, 20200 Bastia.

La convocation à la séance, accompagnée de l'ordre du jour, du dossier de séance incluant les projets de délibérations ainsi que les projets de procès-verbaux des séances précédentes, a été adressé aux membres du Conseil d'administration dans les délais impartis par les statuts de l'établissement.

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Christophe ANGELINI à Cathy COGNETTI-TURCHINI, Danièle ANTONINI à Jean-Marc BORRI, Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGIO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI à Gilles GIOVANNANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Gilles SIMEONI, Jean-Paul PANZANI à Jean-Charles GIABICONI, Pierre POLI à Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA à Paula MOSCA, Charlotte TERRIGHI à Pierre GUIDONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à Dominique DI MENZA, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à Jeanne FRASSATI, Gilles CIONI à Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Michel IENCO à Pierre ORSINI, Antoine ROSSI à Dominique ANDREANI, Stefanu VENTURINI à Pierre NEGRETTI.

Membres associés représentants du personnel présents :

M. Romain RASIGNI, M. Joseph TAFANELLI, Mme Marie-Louise GIUDICELLI.

Assistaient également :

M. Philippe ALBERTINI, Directeur Général de l'EPCI de Corse,

Mesdames et Messieurs les collaborateurs de l'administration de la Collectivité de Corse,

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Mesdames et Messieurs les collaborateurs de l'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

La séance est ouverte par le Président du Conseil d'administration, M. Gilles SIMEONI.

Le Président SIMEONI :

*« Monsieur le 1^{er} Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs les collaborateurs de l'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse,
Mesdames et Messieurs les collaborateurs de l'administration de la Collectivité de Corse,
Mesdames et Messieurs,
Care amiche è Cari amichi,*

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil d'administration de notre Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, appelé à examiner un ordre du jour particulièrement dense.

Je vous prie de nous excuser pour le retard avec lequel cette séance a débuté. Celui-ci est lié à la tenue d'une réunion imprévue, rendue nécessaire par l'urgence de la situation de crise que connaît actuellement le secteur de la distribution de carburant avec notamment le blocage du dépôt pétrolier, auquel s'ajoutent des difficultés plus structurelles. Certaines tiennent à l'augmentation du coût de la matière première, dans un contexte international marqué par les tensions au Moyen-Orient, notamment en Iran et dans les pays du Golfe ; d'autres relèvent de problématiques de fond.

Dans ce contexte, nous avons engagé des échanges avec les différents acteurs afin de contribuer à un déblocage de la situation et de sortir de la logique de crise. À ce titre, plusieurs pistes ont été évoquées, notamment la mise en place d'une mesure de généralisation du bouclier tarifaire, susceptible de bénéficier à l'ensemble des stations-service et, par conséquent, à tous les consommateurs de Corse.

Par ailleurs, des discussions ont également été engagées sur les évolutions plus structurelles à envisager dans le secteur du carburant.

À l'issue de cette réunion, j'ai pris contact avec le Premier Ministre. Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites données à cette démarche, ainsi que des perspectives, que nous espérons rapides, de déblocage et de résolution du conflit, l'EPCI de Corse étant naturellement à la fois concerné et impliqué dans cette situation. À cet égard, le 1^{er} Vice-Président, M. Jean DOMINICI, ainsi que le Directeur Général, M. Philippe ALBERTINI, étaient présents à mes côtés lors de ces échanges.

En l'absence de demande de prise de parole liminaire, je vous propose de passer directement à l'examen de l'ordre du jour. »

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Président SIMEONI désigne M. Jean DOMINICI, 1^{er} Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vérification du Quorum :

Le Président SIMEONI constate que sur 50 membres titulaires et en exercice, 25 membres sont présents et 20 membres ont donné pouvoir, pour un total de 45 membres élus présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration est régulièrement constitué et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-399021907-20200327F05_27-06-20_47-BE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026

27 Procès-Verbal du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

La séance s'est déroulée selon l'ordre du jour suivant :

I- PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

- ♦ Adoption des Procès-Verbaux du Conseil d'administration :
 - Conseil d'administration du 22 décembre 2025 – Séance d'installation
 - Conseil d'administration du 2 janvier 2026

Finances :

- ♦ Adoption du Budget Primitif 2026 de l'EPCI de Corse

Institutionnel :

- ♦ Mise à jour du Règlement Intérieur de l'EPCI de Corse
- ♦ Commissions Règlementées :
 - Commission d'appel d'offres : Désignation de quatre membres suppléants
 - Commission de prévention des conflits d'intérêts : Désignation des deux personnes qualifiées extérieures
 - Commissions Thématiques : Structuration et composition
- ♦ Désignation des membres associés de l'EPCI de Corse autres que les représentants du personnel
- ♦ Représentation de l'EPCI de Corse dans les instances ou entités extérieures : Adoption du livret des Représentations de l'EPCI de Corse
- ♦ Indemnité pour frais de mandat attribuée aux membres du Bureau représentants des professionnels
- ♦ Modalités de remboursement de frais professionnels :
 - Des membres du Conseil d'administration
 - Des salariés

Instances représentatives du Personnel :

- ♦ Maintien du statu quo par la mise en place de quatre Comités Sociaux et Économiques (CSE) d'établissement jusqu'à la prochaine évolution de la cartographie de ces instances

Action Economique - Entreprises et Territoires :

- ♦ Programme INTERREG PO Marittimo 2021-2027 Co-Effet : Stratégie transfrontalière de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)
- ♦ Résidence Accélération Transition Écologique Issého - Édition 2026 : Ajustement des modalités de participation de l'EPCI de Corse dans le cadre du projet européen CIIRCLE
- ♦ Règlement d'attribution des aides directes de l'EPCI de Corse

Commande publique :

- ♦ Autorisation relative au lancement de procédures et/ou de consultations - Habilitation du Président et du 1^{er} Vice-Président
- ♦ Autorisation relative à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés - Habilitation du Président et du 1^{er} Vice-Président

Communication :

- ♦ Proposition de renouvellement du partenariat publicitaire avec Corse Net Infos / 2026

II- INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ♦ Modification des statuts de l'EPCI de Corse : Version modifiée et rapport d'évolutions, présentés en Commission Permanente du 25 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- ♦ Formation : Catalogue EHM des programmes Alternance 2026-2027
- ♦ Délibérations prises par le Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 par délégation du Conseil d'administration (*Publiées et accessibles sur le site internet de l'établissement*)

III- QUESTIONS DIVERSES

Le Président **SIMEONI** présente les propositions de délibérations :

I- PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE DU 22 DÉCEMBRE 2025

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment son article 3- *Déroulement des séances* ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Il est procédé au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe

YANNI

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet du 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse qui s'est déroulée à Bastia en date du 22 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°01/26-03-2026/26	

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE DU 2 JANVIER 2026

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.5.2.4- *Publication des délibérations et procès-verbaux des séances* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment son article 3- *Déroulement des séances* ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Il est procédé au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

01/26-03-27-05-26-47-DE **45**

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 01/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse qui s'est déroulée en visioconférence en date du 2 janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°02/26-03-2026/27	

FINANCES

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EPCI DE CORSE

Annexes jointes au dossier :

- Budget Primitif 2026 de l'EPCI de Corse
- Principales hypothèses par service budgétaire et concession
- Tableau synoptique
- Programmes d'équipements
- Tableau d'amortissement des emprunts contractés
- Tableau d'évolution des effectifs
- Tableau des opérations interservices

Le Président SIMEONI donne la parole au **Directeur Général de l'établissement, M. Philippe ALBERTINI** afin de présenter le budget qui constitue la première feuille de route budgétaire du nouvel établissement.

Le Directeur Général :

À titre de rappel, la règle générale applicable aux établissements consulaires analogues prévoit l'adoption du Budget Primitif avant le 30 novembre de l'année précédant l'exercice auquel il se rapporte. Une telle échéance n'était ni envisageable ni applicable, compte tenu de la création du nouvel établissement au 1^{er} janvier 2026. Il a donc été fait application, à titre exceptionnel, de la date limite du 31 mars visée à l'article 4.11247 du cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (cadre OBCF) applicable à l'EPCI de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Ce projet de Budget Primitif été élaboré sur la base d'hypothèses relativement consolidées, compte tenu de l'avancement de l'exercice 2026, notamment en ce qui concerne les trafics des différentes concessions. Ces hypothèses demeurent toutefois soumises aux aléas de la conjoncture, particulièrement mouvante au plan international, marquée par des tensions géopolitiques, des crises énergétiques et des fragilités sociales, qui influent directement sur les stratégies et programmations des compagnies maritimes et aériennes.

On a pu observer récemment les inquiétudes exprimées par les partenaires sociaux des compagnies maritimes assurant les services publics. Par ailleurs, d'autres opérateurs demeurent dans l'attente d'une meilleure visibilité afin de confirmer ou d'ajuster leur programmation.

Néanmoins, la tendance générale demeure globalement favorable : l'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025, avec une progression mesurée des trafics, ce qui constitue un élément positif.

Comme cela sera précisé ultérieurement, ce Budget Primitif s'appuie également sur plusieurs facteurs ponctuels favorables.

Parmi ceux-ci figure notamment un élément non récurrent, lié à la cession d'actifs non stratégiques, en particulier fonciers, issus des terrains demeurant sans destination projetée depuis l'aménagement de la zone d'activité du Vazzio. Ces parcelles ont été cédées à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) l'an dernier, leur traduction financière intervenant sur l'exercice 2026 sous forme de recettes exceptionnelles.

Un autre facteur favorable réside dans l'évolution de la taxe pour frais de chambre. Initialement, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait une diminution significative de cette ressource, de l'ordre de 175 millions d'euros à l'échelle nationale sur un total de 525 millions d'euros. À l'issue des arbitrages successifs, notamment en commission mixte paritaire, cette baisse a finalement été limitée à 20 millions d'euros, soit un niveau bien inférieur à celui initialement envisagé. Cette évolution constitue un répit pour l'exercice 2026, même si une reprise de la trajectoire à la baisse est à anticiper à compter de 2027.

Dans ce contexte, conjuguant des paramètres de gestion globalement bien orientés et des facteurs ponctuels favorables, le Budget Primitif proposé pour 2026 traduit une situation financière solide, caractérisée par des indicateurs positifs et cohérents.

Le Directeur Général donne la parole au **Directeur financier, M. Antoine FANCHI**, afin de présenter les principales orientations du Budget Primitif 2026.

M. Antoine FANCHI :

Les membres du Conseil d'administration ont été rendus destinataires dans les délais prescrits des documents relatifs au Budget Primitif 2026 de l'EPCI de Corse.

L'EPCI de Corse représente :

- ♦ 26 secteurs budgétaires distincts aux budgets non fongibles ;
- ♦ Un chiffre d'affaires global de 117 M€ ;
- ♦ 1 059 collaborateurs en équivalent temps plein.

LES HYPOTHESES RETENUES pour cette construction budgétaire :

- ♦ Un chiffre d'affaires en progression de 10,5% sans évolution tarifaire sur les concessions ;
- ♦ Un résultat d'exploitation global de +8,6 M€ ;
- ♦ Une capacité d'autofinancement de 15 M€ ;
- ♦ Une taxe pour frais de chambre toujours en baisse, avec un atterrissage prévu proche des 3,8 M€ ;
- ♦ Un programme d'équipement soutenu de plus de 50 M€ ;
- ♦ Un Fonds de Roulement brut (FDR) brut de 65,3 M€ en fin d'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS en version consolidée :

- ♦ Le chiffre d'affaires 2026 devrait progresser de 10,5% par rapport aux prévisions 2025. Cette augmentation proviendra pour l'essentiel des évolutions de trafic de nos différents sites ;
- ♦ Le résultat d'exploitation devrait passer de 10,6 M€ en 2025 à 8,7 M€ au 31/12/2026, les derniers comptes arrêtés au 31/12/2024, faisant ressortir un résultat d'exploitation de 6,9 M€ ;
- ♦ Les charges d'exploitation devraient atteindre les 122,2 M€, et se répartir de la manière suivante :
 - Les autres achats & charges externes : 26% ;
 - Les salaires et charges : 62%, incluant l'internalisation des agents des missions régaliennes pour les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse en année pleine ;
 - Alors que les charges financières resteront proches des 3% et sont en grande partie constituées des dotations de caducité liées à la fin des concessions.
- ♦ Concernant l'évolution des effectifs :
Les augmentations d'ETP sont pour l'essentiel fixées sur les secteurs budgétaires aéroportuaires et plus précisément sur les missions régaliennes. Il a fallu réorganiser ces missions de sûreté en fonction des obligations imposées et afin de sortir du mode dégradé sur les aéroports d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse, ce qui est chose faite. Les autres secteurs budgétaires demeurent très linéaires.
- ♦ Les produits d'exploitation :
 - Le total global devrait atteindre les 130,9 M€ ;
 - Les prestations de services devraient représenter 88% et correspondent aux différents chiffres d'affaires des concessions ;
 - Alors que la taxe pour frais de chambres devrait continuer de baisser et ne représentera plus que 3 % de l'ensemble des produits en 2026 ;
 - Les subventions d'exploitation devraient représenter 6% ;
 - Les produits financiers, avec 1%, sont pour l'essentiel constitués des prévisions d'intérêts de placements réalisés.

ANALYSE PAR SERVICE

1- Service Général

Ce service concentre la gouvernance, l'administration générale, les ressources humaines, l'appui économique aux entreprises et bien entendu les finances.

Le 1^{er} graphique fait apparaître que la baisse de la TFC devrait se confirmer pour passer de 4 M€ en 2024 à 3,8 M€ en 2026, soit -5%.

Néanmoins, notre capacité d'autofinancement devrait s'améliorer et se situer proche des +3 M€ ;

Notre fonds de roulement devrait demeurer suffisant avec près de 4,8 M€.

2- Service Formation

D'importantes transformations ont été opérées, notamment dans la branche sud, et ce dès 2025, avec la création de l'Ecole Hôtelière Méditerranéenne. Le chiffre d'affaires devrait être en augmentation de +12,4%, permettant ainsi améliorer la capacité d'autofinancement qui sera proche des 524 K€, et par déclinaison, le fonds de roulement qui retrouvera un niveau positif.

3- L'activité portuaire

Concernant les deux grands ports de commerce de Bastia et d'Ajaccio :

Le trafic passager global devrait être en augmentation de 1,5% avec des valeurs proches des 2,5 millions de passagers accueillis sur les deux sites.

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le chiffre d'affaires global devrait suivre la même courbe pour se rapprocher des 21,7 M€, avec une stabilisation entre 2024 et 2025.

Les capacités d'autofinancement devraient être positives pour atteindre 2 M€ en cumul.

Les fonds de roulement, malgré des programmes d'équipements importants, resteront légèrement supérieurs à 19 M€, avec des prévisions de 12,6 M€ pour Bastia et 6,4 M€ pour Ajaccio.

Le programme d'investissements reste tout de même important, avec près de 6,9 M€, qui seront investis sur les deux structures et financés par des subventions d'équipement, un recours à l'emprunt et, en grande partie, en fonds propres.

Concernant les quatre ports secondaires :

Nous constatons les mêmes perspectives avec sensiblement un trafic qui devrait continuer de se développer avec une légère progression globale de +0,1%, ce qui permettra d'accueillir 1 million de passagers sur ces quatre sites.

Les capacités d'autofinancement resteront toutes positives et les fonds de roulement bruts demeureront confortables.

4- Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi

La DSP de cette concession renouvelée au 31/12/2022 pour le port de pêche et de plaisance Tino Rossi, comporte un cahier des charges très lourd en termes d'investissements imposés. Néanmoins, nous devrions retrouver une capacité d'autofinancement positive aux alentours des 506 K€ et un fonds de roulement brut proche des 1,1 M€

Son programme d'équipement prévisionnel, bâti en fonction du cahier des charge de la DSP, devra être réalisé pour 1,4 M€ et financé par 1,1 M€ de recours à l'emprunt, 288 K€ qui resteraient financés en fonds propres.

5- L'activité aéroportuaire

Notre activité aéroportuaire devrait elle aussi évoluer sur 2026, avec un trafic global de près de 4,5 millions de passagers accueillis, soit +2.4 % d'augmentation par rapport à 2025.

Les courbes des chiffres d'affaires suivent logiquement celles des trafics qui devraient générer 35 M€ en globalité sur 2026, avec :

- Pour Ajaccio Napoléon Bonaparte : 14 M€ ;
- Pour Bastia-Poretta : 11,5 M€ ;
- Pour Figari Sud Corse : 6,9 M€ ;
- Pour Calvi Sainte-Catherine : 2,6 M€ ;

tous en augmentation.

Les graphiques reprenant les indicateurs financiers marqueront nettement ces bonnes performances avec :

- Une capacité d'autofinancement globale de 5,5 M€ ;
- Un fonds de roulement brut qui devrait être proche des 17,2 M€ en 2026.

Sur les quatre plateformes, des investissements importants, et pour la plupart obligatoires, seront réalisés, pour un montant global de 12,4 M€ dont :

- 4,5 M€ pour Bastia-Poretta ;
- 0,5 M€ pour Calvi Sainte-Catherine ;
- 3,6 M€ pour Ajaccio Napoléon Bonaparte ;
- 3,9 M€ pour Figari Sud Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Des 12,4 M€ seront financés notamment avec :

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet le 04/06/2026 administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- Le concours de subvention d'équipement pour 1.7 M€ ;
- Un recours à l'emprunt pour 3,9 M€ ;
- Et 6,9 M€ tirés sur nos fonds propres.

Focus sur les missions régaliennes aéroportuaires

Depuis mi-2024 l'internalisation des personnels des missions sûreté des aéroports ANB et FSC a été réalisée. Après quelques ajustements, les premiers résultats peuvent être constatés :

- Une capacité d'autofinancement globale de 2,7 M€
- Un fonds de roulement brut cumulé de 20,6 M€

D'importants travaux de mise aux normes sont à réaliser sur l'exercice 2026 et plus précisément sur les plateformes d'Ajaccio et de Figari, pour un montant total de 20,1 M€ qui sera financé par le recours à l'emprunt pour 17,4 M€, le solde étant puisé en fonds propres pour 2,4 M€.

6- Palais des congrès

2026 sera une année à aborder comme celle du rebond, pour un Palais des congrès totalement réhabilité, offrant un panel complet de prestations dernier cri en termes d'accessibilité, de connectique, d'éléments scéniques et bien entendu d'hospitalité.

Ce sont près de 5,9 M€ entre 2025 et 2026 financés à 65% par des partenaires institutionnels et par un recours à l'emprunt, qui ont été investis, l'absence de fonds de roulement brut ne permettant pas d'utiliser nos fonds propres.

L'hypothèse retenue est celle d'un développement important du chiffre d'affaires passant de 496 K€ en 2025, à 916 K€ en 2026. Ainsi la capacité d'autofinancement devrait nettement s'améliorer, bien que demeurant négative, proche des -272 K€.

Bien entendu, l'École Hôtelière Méditerranéenne contribue pleinement à ces perspectives, grâce à une offre globale renouvelée, à même d'attirer colloques, salons professionnels et manifestations culturelles, en s'appuyant sur la forte attractivité de notre région.

Cet outil possède un formidable potentiel qui trouvera son équilibre et sa rentabilité dans un souffle nouveau, et l'intégration de l'École Hôtelière Méditerranéenne en sera l'un des piliers.

Enfin et pour terminer, un focus visuel des grands ensembles du compte de résultat ainsi que du programme d'équipements pour 2026 est présenté.

En synthèse :

L'EPCI de Corse présente un résultat d'exploitation de 8,6 M€, une capacité d'autofinancement forte de 15 M€, ainsi qu'un fonds de roulement brut de 65,3 M€.

Le programme d'investissements, de plus de 50 M€, sera financé par des subventions d'équipement pour 7,5 M€, sans grand risque : notre capacité d'autofinancement nous permettra d'assumer le recours à l'emprunt de 26,3 M€ et notre fonds de roulement brut l'apport en fonds propres prévu à hauteur de 16,8 M€.

Le Directeur Général remercie le Directeur financier et complète son propos par les précisions suivantes :

« Pour revenir sur un certain nombre de projections et de points de vigilance déjà identifiés en 2025 pour les élus présents à cette époque, il convient de rappeler que notre objectif est double : assurer un équilibre global, mais également garantir l'équilibre de chacune des 26 sections budgétaires. C'est là toute la complexité de l'exercice, dans la mesure où ces sections ne sont pas fonctives. L'excédent de l'une ne peut compenser les difficultés d'une autre.

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Trois secteurs apparaissent à ce titre comme plus fragiles et appellent une vigilance particulière.

En premier lieu, le Palais des congrès. Cette activité est structurellement déficitaire par nature : l'événementiel professionnel constitue un levier d'attractivité territoriale, mais ne génère pas, à l'échelle nationale, de rentabilité directe. Ces équipements s'inscrivent avant tout dans une logique de politique publique visant à promouvoir la destination et les activités qui y sont associées.

Dans ce contexte, nous avons fait le choix, avec le soutien principal de la Collectivité de Corse, de l'État mais aussi celui de nos partenaires, d'engager un programme d'investissements important, visant à moderniser l'équipement pour le rendre plus attractif et compétitif. Par ailleurs, il a été décidé d'y intégrer une activité complémentaire, en l'occurrence celle de l'École Hôtelière Méditerranéenne. Cette dernière contribue à l'équilibre du Palais des congrès via le versement d'un loyer, issu de son activité propre. Cette contribution est appelée à monter en puissance progressivement, au fur et à mesure du développement de l'école. Nous sommes donc engagés sur une trajectoire d'amélioration, même si l'équilibre n'est pas encore atteint.

Le deuxième secteur concerne la formation. Le contexte a profondément évolué, notamment en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, avec une diminution des ressources publiques et des aides aux entreprises. Il en résulte une nécessité accrue de rationalisation et d'optimisation. C'est dans cet esprit qu'a été développée une structure partenariale entre la CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, aujourd'hui prolongée au sein de l'EPCI de Corse, à travers Amparà Méditerranée. Cette organisation vise à renforcer la lisibilité de l'offre, mutualiser les moyens et mieux répondre aux besoins du territoire.

Un levier supplémentaire réside désormais dans le positionnement de l'EPCI de Corse placé sous la tutelle de la Collectivité de Corse dans un régime de quasi-régie « in house ». Dans ce cadre et au titre du Programme Régional de Formation, l'établissement peut se voir confier directement, de gré à gré, par la Collectivité de Corse, la mise en œuvre de certains programmes de formation dans des conditions à la fois souples et réactives. Cette capacité d'intervention est de nature à améliorer le taux de réalisation du PRF, à renforcer la dynamique du secteur et, par conséquent, à accroître le volume d'activité de l'EPCI, entraînant dans son sillage son partenaire de premier plan, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Enfin, le troisième secteur fragile concerne les services économiques, financés principalement par la taxe pour frais de chambre. Le réseau des CCI a connu une contraction très significative de cette ressource au cours des dernières années, de l'ordre de 60%, à laquelle l'établissement a pu faire face grâce à des efforts de mutualisation, notamment dans le cadre de l'union consulaire mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'à une série de mesures de gestion et d'optimisation. Par ailleurs, une stratégie de diversification des ressources a été engagée, en particulier à travers le recours aux financements européens.

Toutefois, la tendance à la diminution des ressources publiques demeure. La stabilisation observée en 2026 constitue un répit, qui doit être mis à profit pour reprendre les discussions engagées avec l'État, en lien avec la Collectivité de Corse, afin d'aboutir à un mécanisme plus lisible et pérenne de répartition de la taxe pour frais de chambre, reposant sur un lien direct entre l'État et la Collectivité de Corse, puis sur une Convention d'Objectifs et de Moyens entre la CdC et l'EPCI de Corse.

Par ailleurs, la cession d'actifs non stratégiques a permis de reconstituer un niveau de trésorerie plus confortable, contribuant à sécuriser la trajectoire financière de l'établissement dans l'attente des évolutions structurelles à venir.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principaux paramètres du Budget Primitif 2026.

Nous nous tenons naturellement, avec les équipes, à votre disposition pour répondre à vos questions. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur,

Le Président SIMEONI souligne que, dans son ensemble, ce budget présente des perspectives favorables.

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE
Accusé certifié exécutoire

117 Procès-Verbal d'01/06/2026
Réception par le préfet d'01/06/2026
l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le Directeur Général confirme que le budget présenté traduit une dynamique globalement positive, avec des améliorations constatées dans l'ensemble des 26 sections, y compris dans les secteurs identifiés comme les plus fragiles.

« Comme cela a été indiqué, le chiffre d'affaires s'établit à environ 120 millions d'euros, pour un volume d'investissements de l'ordre de 50 millions d'euros. Ce niveau témoigne d'un équilibre satisfaisant entre fonctionnement et investissements, sensiblement supérieur aux ratios observés notamment dans les collectivités.

Cette situation traduit l'existence de marges de manœuvre réelles, dégagées par l'activité propre de l'établissement. À cet égard, sa dépendance aux ressources publiques demeure très limitée : l'EPCI de Corse ne repose pas sur des subventions de fonctionnement ni sur des dotations d'équilibre.

Mieux encore, l'établissement présente, en 2026, la particularité d'être le seul établissement public de la Collectivité de Corse à ne pas solliciter de subvention de fonctionnement, mais au contraire à contribuer lui-même au budget de fonctionnement de la CdC. En effet, un versement de l'ordre de 700 000 euros est prévu au titre de la redevance du concessionnaire au concédant, correspondant à la mise à disposition des concessions.

Il s'agit d'un élément significatif, qui traduit une situation financière saine et conforme à la logique du modèle concessif. Ce versement constitue, par ailleurs, une recette supplémentaire pour la Collectivité de Corse. Si son montant reste modeste à l'échelle de son budget global, il s'inscrit dans une dynamique objectivement positive.

Dans ce contexte, nous pouvons nous féliciter de disposer, pour cet exercice, d'un budget structuré, équilibré et porteur de perspectives en effet favorables. »

Le Président SIMEONI conclut en présentant les observations suivantes :

Il note en premier lieu, que l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse présente aujourd'hui une situation budgétaire et financière saine, résultant d'une gestion qui apparaît, à bien des égards, optimisée.

Pour autant, il convient de considérer que la structure budgétaire de l'EPCI de Corse diffère de celle de la Collectivité de Corse. Cette dernière présente, par nature, un taux de dépenses de fonctionnement et d'investissements plus important, directement lié aux politiques publiques qu'elle met en œuvre. Ces dépenses ne sauraient être assimilées à un déséquilibre ou à une dérive. Pour rappel, elles recouvrent notamment la dotation de continuité territoriale, les aides sociales, à hauteur de 240 millions d'euros, ou encore la subvention d'équilibre versée chaque année aux Chemins de Fer de la Corse pour assurer le service public, etc...

L'EPCI de Corse se distingue par une organisation budgétaire particulièrement structurée, articulée autour de 26 sections étanches, chacune étant globalement à l'équilibre ou en voie d'amélioration. Seul le Palais des congrès demeure structurellement déficitaire, mais il s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration qu'il conviendra de poursuivre et d'amplifier.

Le Président souligne, à ce titre, le travail accompli.

Par ailleurs, en sa qualité de concessionnaire, l'établissement génère de la richesse. Cette performance repose sur une gestion rigoureuse, mais également sur sa capacité d'innovation et de résilience. L'un des apports majeurs du nouveau cadre conventionnel réside dans l'instauration, pour la première fois, d'une rémunération du concédant. Cette évolution traduit à la fois la solidité du modèle économique de l'établissement et la qualité des relations instaurées avec la Collectivité de Corse, dans un cadre équilibré de relations entre concédant et concessionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

124 Procs-Verbal d'01/06/2026
Réception par le préfet d'01/06/2026
Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Concernant la taxe pour frais de chambre, la stabilisation de cette ressource en 2026 constitue une bonne nouvelle conjoncturelle, obtenue à l'issue des échanges menés dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances. Pour autant, cette situation demeure fragile. Il apparaît indispensable de poursuivre les discussions avec l'État afin d'aboutir à une réforme structurelle garantissant un niveau de ressource conforme à la moyenne des trois derniers exercices précédant le rattachement tutélaire. À défaut, la Collectivité de Corse risquerait d'être amenée à assurer une compensation, ce qui remettrait en cause l'équilibre satisfaisant actuellement constaté.

En conclusion, les éléments présentés sont globalement positifs. Il convient de poursuivre dans cette dynamique, en accompagnant notamment le développement du Palais des congrès rénové, en lien avec l'École Hôtelière Méditerranéenne, et en recherchant de nouveaux partenariats de nature à renforcer les recettes et les flux d'activité.

Le Directeur financier indique que la Commission des finances s'est réunie le 24 mars dernier et a examiné le projet de Budget Primitif 2026.

En l'absence du Président de la commission, M. Paul QUASTANA, la parole est donnée à **Mme Jeanne FRASSATI**, membre de la commission :

Mme Jeanne FRASSATI indique qu'à l'issue de cet examen, la Commission des finances a émis un avis favorable et propose au Conseil d'administration de l'EPCI de Corse d'adopter le Budget Primitif 2026, dont les principaux agrégats sont les suivants :

- Résultat de l'exercice : 5 962 405 € ;
- Capacité d'autofinancement : 15 003 355 € ;
- Solde budgétaire global : -11 750 410 € ;
- Montant total de la ressource fiscale : 3 840 000 €

Le Président SIMEONI remercie Mme Jeanne FRASSATI et sollicite d'éventuelles interventions complémentaires.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (Cadre OBCF) applicable à l'EPCI de Corse, en vigueur à compter du 11 décembre 2024, ainsi que le guide des nouveaux états financiers annexés actualisé en février 2026 ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026 Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°10/22-12-2025/10 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse, portant désignation des membres de la Commission des finances de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU le projet de Budget Primitif 2026 adressé à chaque administrateur avec la convocation à la réunion du Conseil d'administration, dans les délais impartis prévus à l'article 5.5.2.1 des statuts de l'établissement ;

APRÈS avoir entendu en séance la présentation orale du Budget Primitif 2026 de l'EPCI de Corse ;

APRÈS avoir procédé à l'examen approfondi des principales valeurs de ce Budget Primitif 2026 et notamment :

Total des Produits d'Exploitation	130 861 445 €uros
<i>dont Taxe pour Frais de Chambre</i>	<i>3 840 000 €uros</i>
Total des Charges d'Exploitation	122 211 680 €uros
Résultat d'Exploitation de l'Exercice	8 649 765 €uros
Résultat Comptable de l'exercice : Bénéfice	5 962 405 €uros
Capacité d'autofinancement	15 003 355 €uros
Total des opérations en capital : Emplois	60 448 210 €uros
<i>dont Éléments de l'actif immobilisé</i>	<i>50 511 930 €uros</i>
Total des opérations en capital : Ressources	48 737 800 €uros
Solde budgétaire global	-11 750 410 €uros
<i>dont Utilisation du Fonds de roulement net total</i>	<i>11 750 410 €uros</i>
Fonds de roulement net total en fin d'exercice	59 545 127 €uros
Augmentation du Fonds de roulement net Patrimoine Propre	1 528 905 €uros
Fonds de roulement net Patrimoine Propre en fin d'exercice	4 778 682 €uros

VU l'avis favorable de la Commission des finances sur le vote du Budget Primitif 2026, en date du 24 mars 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina COPPI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

La présente délibération et le Budget Primitif 2026 approuvé feront l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°03/26-03-2026/28	

INSTITUTIONNEL

Le Président SIMEONI introduit les points suivants, relatifs au domaine institutionnel et donne la parole au **Directeur Général** afin de les développer.

Le Directeur Général indique qu'une série de projets de délibérations est soumise au Conseil d'administration afin de poursuivre la mise en place opérationnelle et effective de la gouvernance de l'établissement.

Plusieurs décisions ont en effet déjà été adoptées lors des deux premières séances du Conseil d'administration, mais doivent être complétées.

4. MISE À JOUR DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général rappelle que les statuts de l'établissement avaient été adoptés par anticipation par l'Assemblée de Corse, dans l'attente de la publication du décret d'application de la loi, intervenue tardivement le dimanche 21 décembre 2025, veille de l'installation du Conseil d'administration. Dès lors, afin d'assurer la conformité des statuts avec ce décret, l'Assemblée de Corse a procédé à leur mise à jour lors de la Commission permanente du 25 mars 2026, qui a adopté à l'unanimité les statuts modifiés. Ces ajustements portent essentiellement sur des éléments de forme, sans modification substantielle.

Dans ce contexte, il convient désormais de procéder à la mise à jour du Règlement intérieur, lequel est directement subordonné aux statuts.

Le projet de Règlement intérieur modifié intègre ainsi les dispositions issues du décret du 19 décembre 2025 ainsi que de l'arrêté du même jour, mais aussi bien entendu celles des statuts modifiés.

Ces évolutions portent notamment sur :

- ♦ L'adaptation des règles de quorum : Le Conseil d'administration ne pouvait délibérer valablement que lorsque les représentants de la Collectivité de Corse constituaient la majorité des membres présents ou représentés lors de la séance du Conseil d'administration. Cette disposition est supprimée et le Conseil d'administration peut désormais délibérer à la majorité des membres présents ou représentés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

15/ Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Réception par le préfet 01/06/2026

- ♦ La possibilité de recourir à des consultations du Conseil d'administration ou du Bureau par voie numérique, afin de permettre une prise de décision dans des conditions d'urgence ou sous contraintes ;
- ♦ L'intégration de dispositions relatives à la stratégie territoriale et au schéma d'information.

Le Directeur Général rappelle que ce Règlement intérieur, qui sera complété par ses annexes, constitue l'un des documents de référence pour le fonctionnement de l'établissement, en articulation avec la loi du 15 juillet 2025, le décret d'application, l'arrêté et les statuts.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU la délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 actée lors de sa séance d'installation :

- Adoptant le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse ;
- Précisant sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°02/02-01-2026/19 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026 :

- Ratifiant le Règlement Intérieur de l'EPCI de Corse tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement lors de sa séance d'installation du 22 décembre 2025, ainsi que son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuvant le principe de sa prochaine mise en conformité avec les dispositions du décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 d'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, publié le 21 décembre 2025, soit la veille de l'installation du Conseil d'administration, ainsi que des évolutions de ses statuts s'ils venaient à être également modifiés par l'Assemblée de Corse après publication dudit décret ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de l'EPCI de Corse afin d'en assurer la mise en conformité avec le décret n°2025-1248 et l'arrêté du 19 décembre 2025, publiés postérieurement à leur adoption par l'Assemblée de Corse par délibération n°25/182 du 27 novembre 2025 ;

VU la modification des statuts de l'EPCI de Corse par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la rédaction du Règlement intérieur afin d'en assurer la mise en conformité avec le décret n°2025-1248 et l'arrêté du 19 décembre 2025, ainsi que les statuts modifiés par la Commission permanente de l'Assemblée de Corse en date du 25 mars 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Les principales modifications portent sur les actualisations suivantes :

- ♦ Mises en conformité rédactionnelles : Mention du décret n°2525-1248 du 19 décembre 2025 et de l'arrêté du 19 décembre 2025 ;
- ♦ Règle de quorum : Il convient de supprimer la condition de quorum particulière, selon laquelle le Conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque les représentants de la Collectivité de Corse, qu'ils soient issus du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ou de l'Assemblée de Corse, constituent la majorité des membres présents ou représentés lors de la séance du Conseil d'administration ;
- ♦ Intégration de la faculté, pour le Conseil d'administration et le Bureau, de recourir au format dématérialisé numérique pour se réunir, en plus de la visioconférence ou de l'audioconférence ;
- ♦ Intégration des dispositions relatives à la Stratégie territoriale et au Schéma Régional de Formation Professionnelle ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** la mise à jour du Règlement intérieur de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, tel que joint en annexe.

La présente délibération et le Règlement intérieur mis à jour feront l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°04/26-03-2026/29

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/06/2026

177 Procès-Verbal du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

5. COMMISSIONS RÉGLEMENTÉES / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE QUATRE MEMBRES SUPPLÉANTS

Le Directeur Général précise que dans le cadre de la mise en place progressive de l'établissement et de l'installation des commissions règlementées, la Commission d'appel d'offres (CAO) a été constituée dans des délais rapides, lors de la séance d'installation du Conseil d'administration, ce qui était indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Sa présidence a été confiée, par M. le Président du Conseil exécutif, Président de l'EPCI de Corse, au 2^{ème} Vice-Président, M. Hyacinthe VANNI, qui a d'ores et déjà réuni la commission pour une première réunion le 19 mars dernier.

Si la CAO a été constituée avec le nombre requis de membres titulaires, à savoir un président et cinq membres, le nombre de candidatures recueillies lors de sa mise en place n'a toutefois pas permis de pourvoir l'ensemble des postes de membres suppléants.

Il convient de procéder aujourd'hui à la désignation de quatre membres suppléants supplémentaires.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.1 portant sur les commissions règlementées ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment l'article 11 portant sur la Commission d'appel d'offres (CAO), précisant notamment :

- ♦ *La Commission d'appel d'offres (CAO) de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil d'administration élus en son sein, parmi les membres disposant d'une voix délibérative, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- ♦ *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°05/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
n° 5/22-12-2025/5, n° 06/22-12-2025/6, n° 07/22-12-2025/7, n° 08/22-12-2025/8 du Conseil
02A-899021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

187 Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026
Réception par le préfet d'01/06/2026

d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'établissement du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°10/22-12-2025/10 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission des finances de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°12/22-12-2025/12 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission de prévention des conflits d'intérêts de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 11 février 2026, portant désignation de M. Hyacinthe VANNI, membre du Conseil d'administration, 2^{ème} Vice-Président, pour représenter M. le Président de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse à la présidence de la Commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°13/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026, adoptant le Règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°11/22-12-2025/11 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 :

- Portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse selon la composition suivante :

Président :

- ♦ M. Hyacinthe VANNI

Membres Titulaires :

- ♦ M. Jean-Paul PANZANI
- ♦ M. Jean-Christophe ANGELINI
- ♦ M. Pierre GUIDONI
- ♦ M. Jean-André MAURIZI
- ♦ M. Michel IENCO

Membre suppléant :

- ♦ M. Antoine ROSSI

CONSIDÉRANT la décision du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026, actée dans son compte-rendu, de finaliser la composition de la Commission d'appel d'offres par la désignation des quatre membres suppléants non pourvus initialement ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature adressé par courriels des 06 février et 10 mars 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

Le Conseil d'administration a procédé, par vote public à main levée, à l'élection des quatre membres suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO) non pourvus initialement :

Candidats :

- ♦ M. Joseph BENZONI – Collège des Représentants des Professionnels
- ♦ Mme Danielle ANTONINI – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse
- ♦ M. Román COLONNA – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse
- ♦ Mme Paula MOSCA – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse

Accusé de réception en préfecture

02A-999021067-1026057-031374526-1-A-DE

Accusé certifié exécutoire

187 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Réception par le préfet 01/06/2026

Inscrits : 50
Présents : 25
Pouvoirs : 20
Votants présents ou représentés : 45
Abstention(s) : /
Suffrages exprimés : 45

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

VU les suffrages exprimés,

SONT DECLARÉS élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO) de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse :

- ♦ M. Joseph BENZONI – Collège des Représentants des Professionnels
- ♦ Mme Danielle ANTONINI – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse
- ♦ M. Romain COLONNA – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse
- ♦ Mme Paula MOSCA – Collège des Représentants de la Collectivité de Corse

La composition complète de la Commission d'appel d'offres (CAO) de l'établissement s'établit comme suit :

Président :

- ♦ M. Hyacinthe VANNI

Membres Titulaires :

- ♦ M. Jean-Christophe ANGELINI
- ♦ M. Pierre GUIDONI
- ♦ M. Michel IENCO
- ♦ M. Jean-André MAURIZI
- ♦ M. Jean-Paul PANZANI

Membres suppléants :

- ♦ Mme Danielle ANTONINI
- ♦ M. Joseph BENZONI
- ♦ M. Romain COLONNA
- ♦ Mme Paula MOSCA
- ♦ M. Antoine ROSSI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°05/26-03-2026/30	

6. COMMISSIONS RÉGLEMENTÉES / COMMISSION PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE DEUX PERSONNES QUALIFIÉES EXTÉRIEURES À L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général poursuit en précisant qu'une autre commission règlementée reste à compléter : la Commission de prévention des conflits d'intérêts.

La commission a d'ores et déjà été constituée avec des membres issus du Conseil d'administration. Mais elle doit être complétée par la désignation de deux personnalités qualifiées extérieures. Ces dernières doivent justifier d'une expérience reconnue, notamment dans les domaines du droit, des finances ou de la magistrature ou d'autres professions juridiques. L'une d'elles a vocation à assurer la présidence de la commission, l'autre à en être membre.

À ce stade, ces désignations n'ont pas encore pu intervenir, compte tenu notamment des contraintes récentes liées au calendrier et aux priorités institutionnelles.

Il est ainsi envisagé de procéder à ces désignations lors d'une prochaine séance, étant précisé qu'un mandat a été confié au Bureau à cet effet. Il appartiendra donc au Président de proposer, à l'occasion d'un prochain Bureau, deux personnalités qualifiées répondant aux critères requis, afin de finaliser la composition de la Commission de prévention des conflits d'intérêts.

→ Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

CONSIDÉRANT les principes généraux du droit administratif relatifs à l'impartialité, à l'indépendance et à la prévention des conflits d'intérêts, notamment issus de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT les recommandations du guide de l'Agence Française Anticorruption pour la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.1 portant sur les commissions règlementées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du

21/ Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

2 janvier 2026, et notamment l'article 14 portant sur la composition de la Commission de prévention des conflits d'intérêts, précisant que :

- ♦ *Sur proposition du Président, le Conseil d'administration désigne lors de la séance d'installation suivant chaque renouvellement général des membres du Conseil d'administration ou au plus tard à celle qui suit, au moins trois membres en dehors du Président, du Trésorier de l'EPCI-C et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances, de la commission d'appel d'offre et de la commission concession visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- ♦ *Parmi les membres doivent être désignés au moins deux personnes qualifiées extérieures à l'EPCI-C, dont l'une assure obligatoirement la présidence de la commission qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°10/22-12-2025/10 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission des finances de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°11/22-12-2025/11 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°12/22-12-2025/12 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 :

- Portant désignation des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts de l'établissement, selon la composition suivante :

Président :

- ♦ Mme/M. (Personne qualifiée extérieure)

Membres Titulaires :

- ♦ M. Saveriu LUCIANI
- ♦ Mme Christelle COMBETTE
- ♦ Mme Véronique ARRIGHI
- ♦ M. Jean-Marc BORRI
- ♦ M. Paul TROJANI
- ♦ Mme Nathalie VOLPI
- ♦ Mme/M. (Personne qualifiée extérieure)

Membre suppléant :

- ♦ Mme Angèle CHIAPPINI

- Précisant que la proposition et la désignation des personnes qualifiées, et donc celle du Président de la commission, interviendront ultérieurement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

Donnant mandat au Bureau pour procéder à ces deux désignations complémentaires qui devront être ratifiées lors de la réunion du Conseil d'administration la plus proche ;

224 Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU la délibération n°01/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026, adoptant une procédure de sélection et de désignation de ces personnes qualifiées extérieures, garantissant une composition régulière et non contestable tant du point de vue juridique que déontologique ;

Ces personnes sont choisies parmi des personnalités :

- ♦ Remplissant les critères requis suivants :
 - Une compétence reconnue et avérée dans les domaines juridique, économique, financier, social ou pénal ;
 - Une expérience professionnelle ou institutionnelle significative (anciens magistrats, universitaires, avocats, hauts fonctionnaires, experts reconnus, etc.) ;
 - Des garanties d'indépendance et d'impartialité au regard des missions confiées ;
- ♦ Excluant les critères impératifs suivants :
 - Exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une mission pour le compte de l'EPCI de Corse ;
 - Existence d'un intérêt direct ou indirect dans les affaires soumises ou susceptibles d'être soumises à la commission ;
 - Pour les avocats, traitement en cours ou récent d'affaires concernant l'EPCI de Corse ou ses établissements rattachés ;

CONSIDÉRANT que ladite procédure d'identification et de sélection est toujours en cours ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE** de la poursuite de la procédure d'identification, de sélection et de désignation des deux personnes qualifiées, engagée en application de la délibération n°01/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-93260327-03_27-05-26-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/05/2026
234 Procès-Verbal d'01/05/2026
Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des deux personnes qualifiées extérieures, sur proposition du Président, lors de la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°06/26-03-2026/31	

7. COMMISSIONS THÉMATIQUES ET PERMANENTES : POURSUITE DES TRAVAUX DE STRUCTURATION ET COMPOSITION

Le Directeur Général précise que les commissions thématiques, bien que facultatives, jouent un rôle important dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Il est rappelé que ces commissions constituent des espaces de travail essentiels, permettant d'approfondir les échanges, de formuler des propositions et de contribuer de manière active à la vie de l'établissement, dans un cadre plus souple que celui des instances délibérantes.

Leur périmètre a d'ores et déjà été arrêté par délibération n°02/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026, portant constitution des commissions suivantes :

Quatre commissions sectorielles :

- ♦ Aéroports ;
- ♦ Ports de commerce, incluant le port de pêche et de plaisance Ajaccio Tino Rossi ;
- ♦ Formation ;
- ♦ Économie et territoires, structurée autour des sections commerce et tourisme ;

Ainsi que deux commissions territoriales :

- ♦ Balagne ;
- ♦ Grand Sud.

Un appel à candidatures a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative, afin de recueillir leurs souhaits de participation à une ou plusieurs de ces commissions.

Si le collège des représentants des professionnels a répondu de manière satisfaisante, il apparaît que les candidatures émanant du collège des représentants de la Collectivité de Corse demeurent à ce stade peu nombreuses, seuls quelques membres s'étant manifestés.

En conséquence, le nombre de candidatures ne permet pas, à ce jour, de constituer l'ensemble des commissions dans des conditions équilibrées.

Un nouvel appel à candidatures sera adressé afin d'encourager l'ensemble des membres à se positionner.

La composition attendue prévoit un minimum de quatre membres pour les commissions territoriales et de six membres pour les commissions sectorielles, avec une attention particulière portée à la diversité des profils et à l'équilibre entre représentants des professionnels et représentants de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026
244 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

La constitution des commissions sera ainsi finalisée lors d'une prochaine réunion du Bureau et soumise pour adoption au Conseil d'administration.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.2 portant sur les commissions thématiques ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment l'article 10 portant sur les commissions thématiques, précisant :

- ♦ *Le Conseil d'administration peut former en son sein, en tant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer ses décisions ;*
- ♦ *La présidence de ces commissions est assurée par le Président de l'EPCI-C ou par tout membre du Conseil d'administration désigné à cette fonction par le Président. La composition et la durée de ces commissions ou groupes de travail sont définis par la délibération qui les crée ;*
- ♦ *Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions spécialisées, temporaires ou permanentes ;*
- ♦ *En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat des membres du Conseil d'administration ;*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°02/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- **Se prononçant favorablement sur la constitution de commissions thématiques selon la configuration suivante, destinée à assurer une répartition adaptée aux missions de l'Établissement et un équilibre général des instances :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260327-05_27-05-26_47DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026
25. Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- **Quatre commissions sectorielles**, formées pour chaque grand secteur d'activité de l'EPCI de Corse :
 - ♦ **Aéroports**
 - ♦ **Ports de Commerce** - *Inclus : Port de Pêche et de Plaisance*
 - ♦ **Formation**
 - ♦ **Économie et territoires** (hors Balagne et Grand Sud - Cf Commissions territoriales), incluant :
 - ↳ Une section **Commerce**
 - ↳ Une section **Tourisme** - *Inclus : Palais des congrès*

- **Deux commissions territoriales**, formées en raison du caractère spécifique des territoires concernés, ainsi que des particularités de leurs enjeux économiques :
 - ♦ **Balagne**
 - ♦ **Grand Sud**

- **Durée :**
Les commissions thématiques sont constituées de manière permanente, pour la durée de la mandature.

- **Cumul des fonctions au sein des instances :**
Un même administrateur peut être membre de plusieurs commissions.

- **Modalités de fonctionnement :**
Les modalités sont fixées par l'article 10.2 du Règlement Intérieur de l'établissement.

- Se prononçant favorablement sur la composition de ces commissions thématiques définie comme suit :
 - ♦ Le Président et les membres du Bureau sont membres de droit de toutes les commissions thématiques ;
 - ♦ **Les commissions sectorielles** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum six membres** du Conseil d'administration.
La composition des sections est identique ;
 - ♦ **Les commissions territoriales** sont composées d'un **Président** désigné par le Président de l'EPCI-C et d'**au minimum quatre membres** du Conseil d'administration ;

- Décidant de procéder à un appel à participation des membres du Conseil d'administration aux fins de recueillir leurs vœux d'inscription aux différentes commissions ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature adressé par courriels des 06 février et 10 mars 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT le nombre insuffisant de candidatures recueillies à ce stade, ne permettant pas de garantir une composition équilibrée et représentative desdites commissions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Président SIMEONI met aux voix.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE** de poursuivre la phase de recueil des candidatures en vue de permettre une composition équilibrée des commissions ;
- **RAPPELLE**, d'une part, que les Présidents desdites commissions sont désignés par le Président de l'EPCI de Corse, et d'autre part, que les vœux des membres recueillis et homogénéisés feront l'objet d'un examen et d'un nouvel avis du Bureau avant d'être soumis au Conseil d'administration pour adoption lors de sa prochaine séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°07/26-03-2026/32	

8. MEMBRES ASSOCIÉS DE L'EPCI DE CORSE DISPOSANT D'UNE VOIX CONSULTATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUTRES QUE LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DESIGNATION

Le Directeur Général rappelle qu'un autre mandat a été confié au Président de l'établissement, relatif à la désignation des membres associés.

Il est en effet prévu que le Conseil d'administration puisse coopter des membres associés autres que les représentants du personnel, appelés à contribuer aux travaux de l'établissement avec voix consultative.

À ce titre, le Comité social et économique (CSE) central a récemment désigné quatre représentants conformément aux dispositions en vigueur. Ces derniers siègent désormais au Conseil d'administration avec voix consultative.

Actuel de l'écriture - Modification de la
02/06/2026 10:26:02
Accusé de réception

27/03/2026
Réception par le président de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Il convient dès lors de procéder à la désignation de membres associés complémentaires, sur proposition du Président.

Les critères requis demeurent relativement larges, les personnes désignées devant justifier de compétences utiles à l'établissement, notamment dans les domaines économiques, institutionnels ou socioprofessionnels.

Le Président est ainsi chargé de proposer une liste de candidatures, pouvant notamment s'appuyer sur les membres associés précédemment identifiés au sein de l'ancienne organisation CCI. Les membres du Conseil d'administration sont également invités, le cas échéant, à formuler des propositions en ce sens auprès du Président.

Il est précisé que, si la désignation de ces membres associés ne conditionne pas le fonctionnement immédiat de l'établissement, elle contribue néanmoins à enrichir les échanges et à renforcer la qualité des travaux des instances.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1^{er}, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales par une section 6, comprenant une sous-section 3 disposant notamment que :

« Art. R. 4424-50. – En complément des représentants du personnel de l'établissement public, le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres associés, qui ont également voix consultative. Ils sont désignés par le conseil d'administration après chaque renouvellement parmi les personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à l'établissement.

La somme du nombre des représentants du personnel et du nombre des membres associés ne peut être supérieure au nombre des représentants des professionnels. »

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 5.1.2 portant sur les membres associés disposant d'une voix consultative qui précise que :

- ♦ *Le Conseil d'administration délibère pour fixer le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels ;*
- ♦ *La catégorie des membres associés comprend :*
 - *Le collège des représentants du personnel, au nombre de quatre et désignés par le Comité Social et Économique ;*
 - *Le collège des autres membres associés, désignés parmi des personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20250527-03-13-25-26-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026

287 Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la désignation des quatre membres associés représentants du personnel appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative, intervenue lors de la réunion du Comité Social et Économique nouvellement constitué en date du 15 janvier 2026 ;

Les membres désignés sont les suivants :

- M. Romain RASIGNI
- Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
- M. Joseph TAFANELLI
- Mme Marie-Louise GIUDICELLI

VU la délibération n°03/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Prenant acte de la désignation des quatre membres associés représentants du personnel suivants, appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative :
 - M. Romain RASIGNI
 - Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
 - M. Joseph TAFANELLI
 - Mme Marie-Louise GIUDICELLI
- Fixant le nombre des autres membres associés disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des vingt représentants des professionnels, soit : $20 - 4 = 16$ maximum ;
- Se prononçant favorablement sur la procédure de désignation suivante des membres associés qui compléteront la composition du Conseil d'administration :
 1. Désignation par le Bureau :

Le Président, avec l'appui des services compétents :

 - Identifie des personnalités répondant aux critères de compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse et de capacité à exercer une voix consultative en toute impartialité ;
 - Propose le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels déduction faite des membres désignés pour représenter le personnel ;
 - Propose une liste correspondante.
 2. Ratification par le Conseil d'administration
Les décisions de désignation prises par le Bureau sont soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.
- Mandatant le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- Décidant de procéder à la désignation des membres associés identifiés, à la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

CONSIDÉRANT que le Président a été mandaté pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que ladite procédure est toujours en cours d'instruction ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE** de la poursuite de la procédure de désignation des membres associés, engagée en application de la délibération n°03/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse ;
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des membres associés de l'EPCI de Corse, sur proposition du Président, lors de la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°08/26-03-2026/33	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

9. REPRESENTATION DE L'EPCI DE CORSE DANS LES INSTANCES OU ENTITÉS EXTÉRIEURES : POURSUITE DES TRAVAUX VISANT À COMPLÉTER LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Le Directeur Général rappelle la délibération qui concerne les instances et organismes extérieurs au sein desquels l'EPCI de Corse dispose de sièges et doit assurer sa représentation.

À cet égard, deux décisions ont été retenues :

- D'une part, les désignations en cours au 31 décembre 2025 ont été maintenues jusqu'au terme des mandats concernés, pour les représentants renouvelés dans leur fonction au sein du Conseil d'administration du nouvel établissement ;
- D'autre part, plusieurs postes, devenus vacants à la suite de la nouvelle composition du Conseil d'administration, doivent être pourvus.

Un document récapitulatif des représentations a été transmis aux membres du Conseil d'administration.

À ce stade, un nombre insuffisant de candidatures a été formalisé.

Il apparaît dès lors nécessaire de recueillir des candidatures complémentaires afin de pourvoir l'ensemble des sièges disponibles.

Un nouvel envoi du document précisant les postes vacants et les organismes concernés sera effectué. Les membres du Conseil d'administration sont invités, s'ils en ont la disponibilité et l'intérêt, à se porter candidats, afin de garantir une représentation complète de l'établissement au sein de ces instances.

→ Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1^{er}, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que :

« Art. R.4424-45. – Le conseil d'administration de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Il délibère notamment sur les objets suivants :

13° La désignation de ses représentants au sein des établissements, organismes et sociétés où l'établissement est susceptible d'être représenté ; » ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 24 portant sur la participation et la représentation de l'établissement dans les instances ou entités extérieures, précisant ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-999021901-20250327-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026

♦ **Après chaque renouvellement des représentants de la collectivité de Corse et après chaque renouvellement des représentants de professionnels, et en tant que de besoin, il est procédé aux désignations des représentations extérieures de l'EPCI-C ;**

- ♦ *Sauf texte particulier qui en dispose autrement, le conseil d'administration désigne, après avis du Bureau, et pour les membres du personnel sur proposition du Directeur général, les représentants de l'EPCI-C auprès des instances et organismes extérieurs ;*

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

L'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est conduit à acter les désignations des membres du Conseil d'administration appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs.

- ↳ À ce jour le livret des représentations extérieures recense près de 270 désignations au sein de plus de 80 organismes extérieurs.

VU la délibération n°04/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Se prononçant favorablement sur la reconduction des désignations en cours des représentants des professionnels issus de l'ex-CCI de Corse, jusqu'au terme de leur mandat, au sein des entités figurant dans le livret des représentations extérieures annexé à la présente délibération ;
- Se prononçant favorablement sur la désignation complémentaire de nouveaux représentants de l'EPCI de Corse afin de remplacer les élus consulaires de l'ex-CCI de Corse qui figuraient dans le livret des représentations extérieures et qui n'ont pas été désignés comme membres titulaires représentants des professionnels au sein du Conseil d'administration ;
- Mandatant le Président pour recueillir les manifestations d'intérêts de la part des membres du Conseil d'administration sur les représentations vacantes, puis une fois homogénéisées, proposer au prochain Bureau un livret complété et actualisé pour l'ensemble des désignations extérieures ;

CONSIDÉRANT l'appel à candidature adressé par courriels des 06 février et 10 mars 2026 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant voix délibérative ;

CONSIDÉRANT le nombre insuffisant de candidatures recueillies à ce stade, ne permettant pas de garantir une représentation conforme de l'EPCI de Corse au sein des différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **RAPPELLE** que les désignations en cours des représentants des professionnels issus de l'ex-CCI de Corse sont reconduites jusqu'au terme de leur mandat, au sein des entités figurant dans le livret des représentations extérieures annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de poursuivre la phase de recueil des candidatures pour les sièges vacants en vue de permettre une représentation complète de l'EPCI de Corse au sein des différents organismes extérieurs au sein desquels il est appelé à désigner des représentants ;
- **RAPPELLE QU'**une fois les manifestations d'intérêts de la part des membres du Conseil d'administration homogénéisées, le livret des représentations extérieures complété et actualisé fera l'objet d'un nouvel avis du Bureau avant d'être présenté pour information lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°09/26-03-2026/34	

10. INDEMNITÉ POUR FRAIS DE MANDAT ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI DE CORSE

Toujours dans le cadre de la mise en place de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le régime indemnitaire applicable aux membres du Bureau issus du collège des représentants des professionnels, comme prévu par le décret n°2025-1248 du 19 décembre pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, au titre des frais liés à l'exercice de leur mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-999024967/20260327-03_27-03-26_47-DE
Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet d'01/06/2026 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le montant de cette indemnité est encadré par un barème défini par le Code de commerce.

Pour un établissement de la taille de l'EPCI de Corse, ce plafond est fixé à 600 points d'indice, pouvant être porté à 750 points en cas de répartition de l'enveloppe entre tous les membres concernés.

Le Bureau comprenant sept membres issus du collège des représentants des professionnels, il est proposé de répartir cette indemnité entre eux.

Dans ce cadre, le montant mensuel brut de l'indemnité serait fixé à un niveau brut de l'ordre 530 € par membre.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire, et en particulier l'article R. 4424-53 (3°) disposant que ;

« Le code de commerce est applicable à l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse s'agissant : (...)

3° De l'article R. 712-1. Toutefois, l'indemnité globale prévue au troisième alinéa ne peut être attribuée qu'aux représentants des professionnels membres du bureau ; » ;

VU l'article R. 712-1 du Code de commerce, applicable à l'EPCI de Corse prévoyant que :

« Les fonctions des membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont gratuites.

Toutefois, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste, les modalités et les montants sont fixés par le règlement intérieur de la chambre de commerce et d'industrie, conformément aux dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale.

Une indemnité globale pour frais de mandat peut, en outre, être attribuée au bureau par l'assemblée générale, selon un barème fixé par arrêté du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie. Ce barème tient compte de l'importance des établissements du réseau, déterminée selon le nombre de leurs ressortissants, et de la valeur du point d'indice prévu par le statut du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie. »

VU l'article A. 712-2 du Code du commerce, fixant le barème de l'indemnité mensuelle globale de frais de mandat comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Catégorie	Nbre de ressortissants	Points d'indice
1	Moins de 5000	300
2	5000 à 9999	450
3	10000 à 29999	600
4	30000 à 99999	750
5	100000 +	900

VU l'article A. 712-3 du Code du commerce modifié aux termes duquel le nombre de ressortissants est celui qui figure dans la dernière étude économique de pondération prévue par l'article R. 713-66 ;

- Nombre de ressortissants figurant dans la dernière étude économique de pondération de 2021 : **27 294**
- Nombre de points correspondant : **600**

VU l'article A. 712-4 du Code du commerce dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 décembre 2025 aux termes duquel le Bureau peut répartir cette indemnité entre tout ou partie de ses membres représentants des professionnels dans ce cas l'indemnité peut être majorée de 150 points d'indice, quel que soit le nombre des bénéficiaires ;

VU l'article A. 712-5 du Code du commerce qui stipule que les indemnités prévues aux articles précédents ne peuvent en aucun cas se cumuler en faveur d'un même bénéficiaire ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment :

- Ses articles 5.2.1.2- *Indemnité globale de frais de mandat* et 6.1- *Désignation et composition du Bureau* ;
- Ses articles 5.3- *Compétences du Conseil d'administration* et 5.4- *Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité est versée mensuellement, à terme échu, au(x) bénéficiaire(s) et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de l'EPCI de Corse ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

25/Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER**, à compter du mois d'Avril 2026, une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat au bénéfice des représentants des professionnels membres du Bureau de l'EPCI de Corse calculée en fonction du barème fixé par arrêté ministériel, correspondant à 600 points ;
- **DÉCIDE DE RÉPARTIR** équitablement cette indemnité mensuelle entre les sept membres du Bureau issus du collège des représentants des professionnels ;
- **DÉCIDE dès lors** que l'indemnité mensuelle globale est majorée de 150 points d'indice ;
- **FIXE** le montant de cette indemnité mensuelle pour chacun des sept membres concernés à : $(600 + 150 = 750) / 7 = 107,14$ points d'indice.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°10/26-03-2026/35	

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général développe le sujet suivant et précise qu'il doit être défini un dispositif de remboursement des frais engagés par les membres du Conseil d'administration.

Ainsi, les frais exposés par les membres du Conseil d'administration, quel que soit leur collège d'appartenance, dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour la participation aux séances ou lors de déplacements effectués sur ordre de mission, sont pris en charge par l'établissement.

Cette prise en charge intervient sur la base d'un ordre de mission délivré par l'autorité compétente et sur présentation des justificatifs correspondants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026
26/03/2026 Procès-Verbal d'adoption de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

S'agissant des frais de déplacement par voie routière, ceux-ci sont remboursés selon le barème kilométrique fiscal lorsque le véhicule personnel est utilisé. Pour les autres frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réellement engagées sous le prisme d'une appréciation par l'autorité de montants d'un niveau raisonnable.

Ces modalités, définies dans un cadre rigoureux et encadré, visent à garantir une gestion sobre et maîtrisée des dépenses liées à l'exercice des missions confiées aux membres du Conseil d'administration.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles R. 712-1 et A. 712-1, applicables à l'EPCI de Corse, disposant :

- ♦ *Article R. 712-1 :*
Les fonctions des membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie sont gratuites.
Toutefois, cette gratuité ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités ou de remboursements de frais dont la liste, les modalités et les montants sont fixés par le règlement intérieur de la chambre de commerce et d'industrie, conformément aux dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale.
- ♦ *Article A. 712-1 :*
En application de l'article R. 712-1, les frais admis à remboursement sur justificatifs sont les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leur mandat par les membres des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

VU l'arrêté du 4 septembre 2025 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole modifiant notamment le code de la sécurité sociale ;

VU le barème kilométrique actualisé annuellement, applicable aux voitures et deux-roues publié au Journal Officiel par l'administration fiscale ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.2.1.1 - *Remboursements de frais*, disposant que :

« *Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres disposant d'une voix délibérative, des membres associés ou de leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation, ainsi que ceux exposés par les personnels de l'établissement public dans le cadre de leurs missions, peuvent être pris en charge par*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-999021967-20260327_03_27_26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet d'01/06/2026

277 Procès-Verbal d'01/06/2026 Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

l'établissement public sur présentation de justificatifs et dans des conditions et des barèmes fixées par le règlement intérieur de l'établissement public en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale. »

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

Les frais professionnels de déplacement, de restauration et d'hébergement exposés par les membres disposant d'une voix délibérative, des membres associés ou de leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation, peuvent être pris en charge par l'établissement.

CONSIDÉRANT QUE selon, la réglementation en vigueur, l'indemnisation des frais professionnels peut s'effectuer sous la forme du remboursement des dépenses réellement engagées, la présente délibération vise néanmoins à organiser les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais ;

VU la procédure de remboursement des frais professionnels des membres du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse ci-jointe ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE**, à compter du mois d'Avril 2026, la procédure détaillée en annexe, relative au remboursement des frais professionnels de déplacement, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, de représentation, engagés dans le cadre de leurs missions, par les membres du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de l'EPCI de Corse.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

287 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Réception par le préfet d'01/06/2026

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°11/26-03-2026/36	

12. REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DES SALARIÉS DE L'EPCI DE CORSE

Dans le même registre, le **Directeur Général** présente la procédure détaillée en annexe, relative au remboursement des frais professionnels de déplacement, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, de représentation engagée dans le cadre de leurs activités et/ou de leurs missions, par les salariés de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

A la différence des frais exposés par les élus, ceux-ci font toujours l'objet de remboursements sur justificatifs mais tenant compte des plafonds barémés.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2025 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole modifiant notamment le code de la sécurité sociale ;

VU le barème kilométrique actualisé annuellement, applicable aux voitures et deux-roues publié au Journal Officiel par l'administration fiscale ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 5.2.1.1 - *Remboursements de frais*, disposant que :

« Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres disposant d'une voix délibérative, des membres associés ou de leurs représentants titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation, ainsi que ceux exposés par les personnels de l'établissement public dans le cadre de leurs missions, peuvent être pris en charge par l'établissement public sur présentation de justificatifs et dans des conditions et des barèmes fixées par le règlement intérieur de l'établissement public en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale. »

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026.

Reception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Les frais professionnels de déplacement, de restauration et d'hébergement exposés par les salariés de l'établissement dans le cadre de leurs missions, peuvent être pris en charge.

La présente délibération vise à organiser et encadrer les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais professionnels.

Dans ce cadre, et afin d'assurer une gestion homogène et maîtrisée des dépenses de fonctionnement, l'établissement retient le principe d'un remboursement plafonné, dans la limite des montants mentionnés dans la présente procédure.

VU la procédure de remboursement des frais professionnels des salariés de l'EPCI de Corse ci-jointe ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE**, à compter du mois d'Avril 2026, la procédure détaillée en annexe, relative au remboursement des frais professionnels de déplacement, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, de représentation engagés dans le cadre de leurs activités et/ou de leurs missions, par les salariés de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Délibération n°12/26-03-2026/37

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026
407 Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le Président SIMEONI invite **le Directeur Général** à présenter les deux sujets qui suivent, relatifs à des programmes européens en cours.

M. Philippe ALBERTINI précise qu'il est proposé d'apporter des ajustements techniques sans modification de fond des actions engagées.

Le 1^{er} Vice-Président M. Jean DOMINICI quitte la séance.

Le Président SIMEONI désigne M. Hyacinthe VANNI, 2^{ème} Vice-Président, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance durant l'absence de M. Jean DOMINICI.

ACTION ECONOMIQUE / ENTREPRISES ET TERRITOIRE

13. PROGRAMME INTERREG PO MARITTIMO 2021-2027 - CO-EFFECT : STRATÉGIE TRANSFRONTALIÈRE DE L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DE LA COOPÉRATION (EFC)

L'établissement est en effet partie prenante d'un projet porté dans le cadre du programme INTERREG PO Marittimo 2021-2027, CO-EFFECT - Stratégie transfrontalière de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC), dédié au développement d'actions en matière d'économie circulaire.

À ce titre, une action expérimentale est actuellement déployée sur le territoire de la Communauté de communes de Marana-Golo.

Cette opération vise à favoriser le réemploi, par les entreprises, de matériels, matériaux, équipements et invendus, en structurant un dispositif permettant leur valorisation. Il s'agit notamment de créer un circuit organisé, de type « marché des invendus », afin de permettre aux entreprises de réduire leurs stocks non valorisés, qui constituent à la fois une contrainte physique et un enjeu financier.

L'Université de Corse est également partenaire de cette démarche.

La délibération proposée a pour seul objet de prendre acte de la substitution de l'EPCI de Corse à la CCI de Corse en tant que partenaire du projet pour le territoire. Cette modification, de nature purement juridique, n'emporte aucune incidence sur le contenu ni sur les modalités de mise en œuvre du programme.

→ Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/06/2026
417 Procès-Verbal d'Assemblée d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

CONTEXTE :

Dans la continuité des nombreuses actions réalisées avec succès au cours de la programmation européenne INTERREG Marittimo Italie-France 2014-2020, la CCI de Corse a poursuivi et développée ses actions en collaboration avec ses partenaires transfrontaliers de PACA et des régions Italiennes (Ligurie, Toscane et Sardaigne) sur la nouvelle la Programmation 2021-2027.

CONSIDÉRANT le dossier récapitulatif des programmes européens en cours auxquels participait la CCI de Corse et repris au 1^{er} janvier 2026 par l'EPCI de Corse tel que présenté en information du Bureau lors de sa séance du 5 février 2026 ;

Le nouvel Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse se substitue de plein droit à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dans l'ensemble des missions, conventions et engagements contractuels, notamment ceux relatifs aux programmes européens de coopération.

À ce titre, l'EPCI de Corse reprend l'intégralité des droits et obligations attachés aux projets européens en cours, sans rupture de continuité juridique, administrative ou financière.

RAPPEL – PROGRAMME INTERREG MARITTIMO 2021-2027

1^{er} appel à projets

Dans le cadre du premier appel à projets du programme INTERREG Italie-France Maritime 2021-2027, la CCI de Corse a été retenue comme partenaire sur 10 projets, représentant un budget global de 1 868 320 €, dont 1 494 656 € de FEDER et 373 664 € de part CCI.

2^{ème} appel à projets

Lors du second appel à projets, la CCI de Corse a été retenue comme partenaire sur 8 projets supplémentaires, pour un budget global de 2 079 712 €, dont 1 663 770 € de FEDER et 415 942 € de part CCI et donc dorénavant de part EPCI de Corse.

Le projet CO-EFFECT s'inscrit dans ce portefeuille.

PRÉSENTATION DU PROJET CO-EFFECT

▪ Partenaires :

- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- ♦ Atemis (RED SAS)
- ♦ **EPCI de Corse**
- ♦ Université de Corse Pascal Paoli
- ♦ ANCI Liguria
- ♦ Università di Pisa
- ♦ Confservizi Cispel Toscana
- ♦ Azienda Speciale Parco Di Porto Conte

▪ Synthèse du projet :

L'objectif principal de CO-EFFECT est de soutenir la transition vers une économie circulaire (*plus particulièrement dans l'utilisation des ressources*) à travers le développement d'Écosystèmes Coopératifs Territorialisés (ECT) en s'appuyant sur les principes de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

424 Procès-Verbal d'01/06/2026 d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

▪ **Budget global :**

	Part FEDER € (80%)	Part partenaires € (20%)	Total€
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	236 680	59 170	295 850
Atemis (RED SAS)	208 314	52 079	260 393
EPCI de Corse	151 860	37 965	189 825
Université de Corse Pascal Paoli	123 080	30 770	153 850
ANCI Liguria	191 238	47 809	239 047
Università di Pisa	120 757	30 189	150 946
Confservizi Cispel Toscana	160 574	40 144	200 718
Azienda Speciale Parco Di Porto Conte	160 021	40 005	200 026
Total	1 352 524	338 131	1 690 655

OBJET ET PORTÉE de la Stratégie Transfrontalière EFC

La stratégie transfrontalière EFC élaborée dans le cadre du projet CO-EFFECT vise à structurer une dynamique de coopération entre les partenaires français et italiens autour du développement d'Écosystèmes Coopératifs Territorialisés (ECT) fondés sur les principes de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC), en complément des démarches d'économie circulaire déjà engagées dans les territoires partenaires.

Elle définit un cadre stratégique commun précisant les priorités d'action, les modalités de gouvernance, ainsi que la feuille de route permettant de conduire des expérimentations territoriales et de diffuser ces approches auprès des acteurs économiques et institutionnels de l'espace de coopération Italie-France Maritime.

Dans ce cadre, l'EPCI de Corse pilote une action expérimentale en partenariat avec la Communauté de Communes de Marana-Golo, visant à renforcer un projet territorial d'économie circulaire autour du réemploi de matériaux et d'équipements issus notamment des activités économiques locales, et à structurer de nouvelles coopérations entre entreprises, acteurs publics et citoyens. Cette expérimentation est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat opérationnel sans échange financier, aucun crédit du projet CO-EFFECT n'étant fléché vers la Communauté de Communes de Marana-Golo.

Le projet associe également l'Université de Corse Pascal Paoli, qui participe aux travaux du comité scientifique transfrontalier et contribue aux activités d'analyse, d'évaluation et de capitalisation des expérimentations conduites dans les territoires partenaires.

NB / L'accord n'emporte aucune obligation financière nouvelle pour l'EPCI de Corse.

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse n°09/08-04-2025, validant la participation de la CCI aux différents projets de coopération européens, dont le projet CO-EFFECT ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, l'EPCI de Corse se substitue de plein droit à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse dans l'ensemble de ses missions, conventions et engagements contractuels, y compris ceux relevant des programmes européens de coopération ;

VU le projet d'accord « Stratégie Transfrontalière EFC » du projet CO-EFFECT tel que détaillé supra, annexé à la présente ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 43

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** l'accord « Stratégie Transfrontalière EFC » du projet Co-EFFECT tel que détaillé supra, annexé à la présente ;
- **APPROUVE** la saisine de l'autorité de Tutelle afin d'obtenir son accord préalable conformément à l'article 12.1.2 des statuts de l'établissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer pour le compte de l'EPCI de Corse tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Co-EFFECT une fois l'accord de la tutelle obtenu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	43
Nombre total de votants :	43
Adoption :	43
Délibération n°14/26-03-2026/39	

Le 1^{er} Vice-Président M. Jean DOMINICI rejoint la séance.

14. RÉSIDENCE ACCÉLÉRATION TRANSITION ÉCOLOGIQUE – ISSEHO : ÉDITION 2026 – AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE PARTICIPATION ACTÉES PAR LA CCI DE CORSE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN CIIRCLE

Il est proposé d'adapter les modalités d'intervention de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme européen, sans modification du programme lui-même, mais en articulation avec une action engagée sur le territoire.

Cette action concerne le soutien apporté à la résidence d'accélération dédiée à la transition écologique organisée par le studio d'innovation Issého à Ajaccio, dont les objectifs sont en cohérence avec ceux du programme européen INTERREG Marittimo - CIIRCLE.

Accusé certifié exécutoire

02A-090021909-20260527005_2700527005_0700527005

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

L'opération avait été actée en octobre 2025, avec un dispositif initial prévoyant une participation de l'établissement à hauteur de 1 000 € par entreprise, afin de réduire le coût d'accès à la résidence, fixé à 3 500 €, et ainsi favoriser la participation des entreprises, notamment les plus fragiles.

Toutefois, les règles d'éligibilité du programme européen ne permettent pas l'octroi d'aides directes aux entreprises. Il convient donc d'adapter les modalités d'intervention afin de rendre l'action compatible avec ce cadre.

Il est ainsi proposé de substituer à l'aide individuelle par entreprise une subvention globale versée à l'organisateur de l'opération, pour un montant équivalent, soit 15 000 €, correspondant à la participation initialement prévue pour les 15 entreprises bénéficiaires. L'organisateur sera chargé de répercuter cet avantage sous forme de réduction des frais d'inscription.

Cette adaptation permet de maintenir l'objectif de soutien aux entreprises tout en rendant l'opération éligible aux financements du programme européen CIIRCLE.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

CONTEXTE

Par délibération du Bureau en date du 07 octobre 2025, la CCI de Corse avait approuvé sa participation à la nouvelle édition de la Résidence Accélération Transition Écologique organisée par le studio d'innovation Issého à Ajaccio.

Cette manifestation, qui s'inscrit dans une dynamique de mobilisation des acteurs économiques autour des enjeux de transition écologique et d'innovation, associe plusieurs partenaires publics et privés, parmi lesquels notamment l'ADEME, la M3E, EDF, le Crédit Agricole, Zeendoc ou encore la Brasserie Pietra.

C'est dans ce cadre que la CCI de Corse a décidé de contribuer à la mise en œuvre de cette initiative, en cohérence avec ses missions d'accompagnement des entreprises du territoire et avec les objectifs poursuivis dans le cadre du projet européen INTERREG Maritimo - CIIRCLE, auquel elle participe aux côtés de la Région Ligurie, de l'ADEC et d'Inizia.

Le dispositif initialement envisagé reposait sur une prise en charge partielle des frais de participation des entreprises avec une aide plafonnée à 1 000 € par entreprise, versée directement à l'organisateur du programme et venant en déduction du coût global de participation.

Approuvé par le Bureau de la CCI de Corse le 07/10/2025
0010000470
Approuvé par le Bureau de la CCI de Corse le 07/10/2025

45/Procès-Verbal d'01/08/2026
Réception par le préfet d'01/08/2026
l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le coût de participation au programme étant fixé à 3 500 € par entreprise, cette intervention permettait de ramener le reste à charge à 2 500 €, éventuellement cofinancé par des opérateurs de compétences (OPCO).

Le montant total de l'intervention de la CCI de Corse avait été plafonné à 15 000 €, permettant d'accompagner jusqu'à quinze entreprises corses dans le cadre de l'édition 2026 du programme.

Cette participation s'inscrivait pleinement dans les objectifs du projet CIIRCLE, visant à renforcer les dynamiques d'innovation et de coopération économique entre les territoires partenaires, notamment à travers l'organisation d'actions collectives favorisant l'émergence de nouvelles chaînes de valeur et la mise en réseau des entreprises.

AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'INTERVENTION

Au regard des règles d'éligibilité applicables au programme INTERREG Maritimo - CIIRCLE, il apparaît que les crédits mobilisés dans ce cadre ne peuvent pas être utilisés pour financer des aides directes individuelles aux entreprises.

Afin de garantir la parfaite conformité du dispositif avec ces règles, il est proposé d'adapter les modalités d'intervention initialement envisagées.

Ainsi, la contribution financière de l'EPCI de Corse sera directement versée à l'organisateur de la Résidence, en soutien à l'organisation et à la mise en œuvre du programme, et l'EPCI de Corse sera intégré comme partenaire officiel de l'édition 2026, aux côtés de l'ADEME et de la M3E.

Dans ce cadre :

- La valorisation du projet européen CIIRCLE sera intégrée à la programmation générale de la manifestation, notamment sous la forme d'un Hackathon dédié aux enjeux d'innovation et de transition écologique, permettant de mobiliser les entreprises et les acteurs économiques du territoire autour des objectifs du projet ;
- L'EPCI de Corse sera associé à la gouvernance et à la mise en œuvre du programme, notamment à travers sa participation aux jurys et aux instances de suivi de l'opération ;
- L'EPCI de Corse et le projet CIIRCLE bénéficieront de la visibilité associée au partenariat, en tant que partenaires principaux de l'événement.

CONSIDÉRANT la réussite des précédentes éditions de la Résidence Accélération Transition Écologique, qui ont démontré la qualité du programme proposé et son adéquation avec les besoins des entreprises corses, ainsi que le caractère novateur et unique de cette démarche à l'échelle régionale, sans dispositif concurrent comparable ;

CONSIDÉRANT le courrier daté du 10 septembre 2025, par lequel la société Issého sollicite le soutien technique et financier de la CCIC à l'organisation de la 4^{ème} édition de la Résidence Accélération Transition Ecologique ;

CONSIDÉRANT les partenariats structurants de l'opération, et notamment la participation de l'ADEME, de la CAPA et de la M3E, ainsi que l'implication de partenaires privés de premier plan tels qu'EDF, la Brasserie Pietra, Zeendoc, Corsica Linea, ou encore La Poste et le Crédit Agricole, qui confirment la pertinence et la crédibilité du dispositif ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse n°09/08-04-2025, actant la participation de la CCI au projet CIIRCLE dont la fiche descriptive synthétique est jointe en annexe ;

VU la délibération du Bureau de la CCI de Corse n°08/07-10-2025, approuvant la participation de la CCI de Corse à la nouvelle édition de la Résidence et sa participation financière de **15 000 € sur le budget du programme CIIRCLE** ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **CONFIRME** la participation de l'EPCI de Corse à l'organisation de l'édition 2026 de la Résidence d'Accélération Transition Ecologique portée par Issého ;
- **APPROUVE** l'ajustement des modalités d'intervention de l'EPCI de Corse, consistant à substituer au dispositif initial de prise en charge partielle des frais de participation des entreprises une contribution directe à l'organisation du programme, dans le respect des règles d'éligibilité applicables au programme INTERREG Maritimo - CIIRCLE, tel que détaillé supra ;
- **CONFIRME** l'attribution d'une contribution financière de 15 000 € de l'EPCI de Corse à la société Issého pour l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation sur le budget du programme CIIRCLE comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président de l'EPCI de Corse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°15/26-03-2026/40	

Le Président SIMEONI invite le Directeur Général à développer le sujet suivant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

15. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES DE L'EPCI DE CORSE

Le Directeur Général précise que l'EPCI de Corse peut être amené à octroyer des aides directes à des tiers, afin de soutenir des actions contribuant au développement économique du territoire.

Ces aides peuvent bénéficier :

- Aux entreprises ressortissantes de l'EPCI de Corse, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Aux associations intervenant dans le champ économique, notamment les unions commerciales ;
- Aux organisateurs de foires, salons ou manifestations économiques ;
- Plus largement à tout opérateur économique ou partenaire participant à une action d'intérêt économique territorial relevant des compétences de l'EPCI de Corse.

Dans ce cadre, il est nécessaire de définir un cadre formalisé précisant les modalités d'intervention de l'établissement. L'ensemble de ces dispositions est regroupé dans un document intitulé « Règlement d'attribution des aides directes ».

Le règlement définit les principes, conditions et modalités d'attribution de ces aides directes.

Il vise notamment à garantir :

- La transparence dans l'attribution des aides ;
- L'équité de traitement entre les bénéficiaires ;
- La bonne utilisation des fonds publics ;
- L'alignement des actions soutenues avec les missions d'intérêt général de l'EPCI de Corse.

Il présente les différentes procédures applicables pour l'attribution des aides ainsi que la répartition des missions des services à chaque étape. En particulier, il formalise les dispositions constitutives des modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes d'aides, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Ce document sera annexé au Règlement intérieur et rendu public, notamment via le site internet de l'EPCI de Corse, afin d'assurer la transparence et l'information des bénéficiaires potentiels.

→ **Délibération :**

VU le règlement UE n°1407/2013 relatif aux aides de minimi ou de tout régime d'aide qui lui serait substitué ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financières des aides accordées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et d'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026 Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire, et en particulier l'article L. 4424-42 et suivants ;

VU le Code de commerce et notamment son article R. 712-7 ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment son article 12.1.- *Tutelle administrative* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

Conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4424-42 et suivants, l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse peut attribuer des aides directes à des tiers, afin de soutenir des actions contribuant au développement économique du territoire.

Ces aides peuvent bénéficier :

- Aux entreprises ressortissantes de l'EPCI de Corse, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Aux associations intervenant dans le champ économique, notamment les unions commerciales ;
- Aux organisateurs de foires, salons ou manifestations économiques ;
- Plus largement à tout opérateur économique ou partenaire participant à une action d'intérêt économique territorial relevant des compétences de l'EPCI de Corse.

Afin d'encadrer les modalités d'attribution de ces aides directes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un règlement interne, joint en annexe, a été rédigé.

Ce règlement définit les principes, conditions et modalités d'attribution de ces aides directes.

Il vise notamment à garantir :

- ♦ La transparence dans l'attribution des aides ;
- ♦ L'équité de traitement entre les bénéficiaires ;
- ♦ La bonne utilisation des fonds publics ;
- ♦ L'alignement des actions soutenues avec les missions d'intérêt général de l'EPCI de Corse.

Le règlement présente les différentes procédures applicables pour l'attribution des aides ainsi que la répartition des missions des services à chaque étape. En particulier il formalise, dans le cadre d'un règlement applicable à l'ensemble des tiers soutenus par l'EPCI de Corse, les dispositions constitutives des modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes d'aides, d'attribution et de paiement de ces dernières.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

A l'unanimité,
02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Ont voté POUR :

45

Reception par le préfet d'01/06/2026
497 Procès-Verbal d'01/06/2026 d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des aides directes de l'EPCI de Corse tel que présenté supra et annexé à la présente ;
- **SOLLICITE** l'approbation préalable de l'autorité de tutelle par arrêté délibéré en Conseil exécutif, conformément à l'article 12.1.1 de statuts de l'établissement, aux fins de rendre la présente délibération exécutoire et permettre l'entrée en vigueur dudit règlement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°16/26-03-2026/41	

Le Président SIMEONI indique que deux délibérations relatives à la commande publique sont ensuite soumises au Conseil d'administration et invite **le Directeur Général** à en assurer la présentation.

Le Directeur Général précise que la première vise à habiliter les autorités compétentes à lancer les procédures de passation des marchés publics. Elle repose sur un recensement des consultations devant être engagées dans les semaines et mois à venir.

La seconde délibération porte sur l'habilitation à signer les marchés publics, après leur validation par la Commission d'appel d'offres. Elle permet aux autorités compétentes de conclure et de mettre en œuvre les marchés ayant fait l'objet d'une délibération de la CAO.

Un tableau récapitulatif des procédures et marchés concernés est annexé à ces délibérations.

Il est précisé que ces habilitations ne sont pas permanentes et doivent être renouvelées à chaque réunion du Bureau ou du Conseil d'administration.

Conformément aux délégations en vigueur, deux niveaux d'habilitation sont prévus : au-delà d'un seuil de 1 500 000 €, l'habilitation relève du Président ; en deçà, elle est confiée au 1^{er} Vice-Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Le Directeur Général souligne que le dispositif retenu repose sur le choix d'un encadrement particulièrement précis et détaillé de l'ensemble des procédures relevant de la Commission d'appel d'offres et, plus largement, de la commande publique.

Cette approche, éventuellement plus structurée que celle observée dans d'autres contextes, répond à la volonté d'inscrire pleinement l'action de l'établissement qui a pu, par le passé, faire l'objet d'interrogations pour partie pénalisantes, dans un cadre de transparence et de sécurisation renforcée. Elle se traduit par une application stricte et exhaustive des règles en vigueur, ainsi que par une démarche d'ouverture visant à assurer une parfaite traçabilité des procédures, des décisions et des actions, y compris dans leur diffusion publique.

Cette exigence accrue entend constituer pour l'établissement un levier de confiance et de lisibilité dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

COMMANDE PUBLIQUE

16. AUTORISATION RELATIVE AU LANCEMENT DE PROCÉDURES ET/OU CONSULTATIONS DE MARCHÉS PUBLICS

→ Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment ses articles *5.3- Compétences du Conseil d'administration* et *5.4- Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'Établissement public* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/22-12-2025/3 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation du 1^{er} Vice-Président de l'établissement ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-10260527-03-27-05-26-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026

Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau suivantes :

517 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
- Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que conformément à l'article 5.4 des statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°14/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Habilitant le Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT par marché.

Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

- Habilitant le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché.

Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

La durée et les conditions d'exercice de cette habilitation sont identiques à celles des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau.

L'habilitation entre en vigueur à compter de son adoption.

- Autorisant le Président ou le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, en tant que de besoin, à poursuivre les procédures et/ou consultations de la commande publique ou la participation à des groupements de commande en cours ;
- Demandant au Président ou au 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Bureau, lors de chaque séance, des procédures et/ou consultations à lancer ou des participations à des groupements de commande dont la liste est jointe en annexe.

CONSIDÉRANT les dates prévisionnelles de réunion du Bureau de l'EPCI de Corse trop espacées pour autoriser efficacement le lancement des procédures de marchés publics nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la faculté du Conseil d'administration de disposer d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts et de reprendre à tout moment les délégations d'attributions déléguées au Bureau de l'EPCI de Corse, notamment en matière d'organisation générale et fonctionnement de l'établissement ainsi que d'approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le Président SIMEONI met aux voix.

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

527 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026
 Réception par le préfet 01/06/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande, chacun en fonction de leurs délégations respectives ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Conseil d'administration des procédures et/ou consultations à lancer ou des participations à des groupements de commande dont la liste est jointe en annexe, chacun en fonction de leurs délégations respectives.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°17/26-03-2026/42	

17. AUTORISATION RELATIVE À LA PASSATION, L'ATTRIBUTION, L'EXÉCUTION ET LA RÉCEPTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACTES MODIFICATIFS

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment ses articles 5.3- *Compétences du Conseil d'administration* et 5.4- *Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'Établissement public* ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

VU l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/22-12-2025/3 du 22 décembre 2025 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse, portant désignation du 1^{er} Vice-Président de l'établissement ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025 ;

- Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau suivantes :
 - Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
 - Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que conformément à l'article 5.4 des statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°15/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 :

- Habilitant le Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT par marché.
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.
- Habilitant le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché.
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

La durée et les conditions d'exercice de cette habilitation sont identiques à celles des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026
544 Procès-Verbal d'01/06/2026
Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

L'habilitation entre en vigueur à compter de son adoption.

- Demandant au Président ou au 1er Vice-Président de l'établissement, d'informer le Bureau, lors de chaque séance, des marchés conclus, et dont la première liste est jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT les dates prévisionnelles de réunions du Bureau de l'EPCI de Corse trop espacées pour autoriser efficacement la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés publics des marchés publics et des actes modificatifs nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la faculté du Conseil d'administration de disposer d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 5.4 des statuts et de reprendre à tout moment les délégations d'attributions déléguées au Bureau de l'EPCI de Corse, notamment en matière d'organisation générale et fonctionnement de l'établissement ainsi que d'approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire à la passation, l'attribution, l'exécution et la réception des marchés et des actes modificatifs, résultants des procédures listées en annexe et chacun en fonction de leurs délégations respectives ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de l'établissement, d'informer le Conseil d'administration des marchés conclus et des actes signés, chacun en fonction de leurs délégations respectives.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026
Précès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°18/26-03-2026/43	

COMMUNICATION

18. PARTENARIAT PUBLICITAIRE CORSE NET INFOS - CNI - 2026

Le Président SIMEONI invite **le Directeur Général** à développer la dernière proposition de délibération inscrite à l'ordre du jour.

Le Directeur Général indique qu'il s'agit de soumettre au Conseil d'administration une proposition de renouvellement d'un partenariat, de portée modeste, engagé depuis 2013 avec le média Corse Net Infos (CNI).

Ce pure player, qui a connu depuis sa création en 2011 une croissance significative, contribue, malgré des moyens limités, à enrichir l'offre d'information locale en assurant une couverture étendue de l'actualité insulaire.

Le partenariat existant avec l'établissement serait reconduit et renforcé, en prévoyant notamment la mise en visibilité de la publication mensuelle de l'établissement, « La Lettre », via un bandeau dédié renvoyant vers son contenu.

Cette publication mensuelle constitue un outil de communication performant et qualitatif, dont l'audience et l'intérêt ne cessent de progresser, comme en attestent les outils de mesure et les retours réguliers des lecteurs, tant sur les réseaux sociaux de l'établissement que par d'autres canaux.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler ce partenariat pour un montant annuel de 12 000 € HT.

→ **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026 ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026
 56/Procès-Verbal d'Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

CONSIDÉRANT que le média *Corse Net Infos* constitue le premier média « pure player » d'information en ligne en Corse ;

CNI en quelques chiffres – Mois de mars 2026 :

- Visites site fixe : 11 183 000
- Total pages vues site fixe : 28 764 000
- Total pages vues site mobile : 14. 889 000
- Nombre de followers Facebook 121 000 / Twitter 41 100 / Instagram 15 700

CONSIDÉRANT la qualité du partenariat engagé entre l'Institution et ce média depuis 2013, permettant de valoriser les actions conduites par l'EPCI de Corse ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de partenariat transmise par Corse Net Infos, par courrier en date du 24 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition prévoit l'achat d'espaces publicitaires permettant la diffusion d'une bannière mensuelle sur le site internet du média afin de promouvoir les actions et les missions de l'EPCI de Corse ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de promouvoir, via cet espace publicitaire, le paysage social média de l'EPCI de Corse, et d'offrir une visibilité accrue auprès d'une audience déjà engagée et active en ligne, constituant une invitation directe à rejoindre ses réseaux sociaux, ainsi que désormais, son édition mensuelle de La LETTRE ;

CONSIDÉRANT que cet achat d'espace est proposé à 12 000 € HT pour l'exercice 2026, correspondant à la diffusion de 12 bannières (une par mois) ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec le média *Corse Net Infos* au titre de l'exercice 2026, portant sur l'achat d'espaces publicitaires sur son site internet, pour un montant de 12 000 € HT ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet d'01/06/2026
577 Procès-Verbal d'01/06/2026
l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

- **VALIDE** la diffusion de douze bannières publicitaires, à raison d'une par mois, visant à promouvoir les actions et l'Institution par un lien direct vers l'édition mensuelle de La LETTRE de l'EPCI de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45
Délibération n°19/26-03-2026/44	

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Considérant l'importance des débats qui s'y rattachent, **le Président SIMEONI** a proposé d'inscrire le point suivant relatif aux instances représentatives du personnel, en fin d'ordre du jour.

Il invite **le Directeur Général** à en assurer une présentation liminaire détaillée.

19. MAINTIEN DU STATU QUO PAR LA MISE EN PLACE DE QUATRE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES (CSE) D'ÉTABLISSEMENT JUSQU'À LA PROCHAINE ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE DE CES INSTANCES

Le Directeur Général expose la situation relative à l'organisation des comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement proposée, dans l'attente de la prochaine évolution de la cartographie de ces instances :

« Il s'agit d'un sujet majeur et structurant, déjà largement débattu, notamment lors de l'élaboration du texte de loi ayant conduit à la création de l'établissement public. À cette occasion, les échanges ont tout autant associé les rédacteurs du texte, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, que les partenaires sociaux, fortement et positivement mobilisés tout au long du processus, au même titre que les collaborateurs de l'institution.

Un principe fondamental s'est alors dégagé : la nécessité de préserver l'ensemble des attributs et outils du dialogue social. Cela implique, d'une part, l'existence d'une instance pivot, le CSE central, au sein duquel l'ensemble des personnels est représenté ; et, d'autre part, la possibilité de mettre en place des CSE d'établissement. Ces derniers sont institués par décision du Conseil d'administration, au niveau de tout service ou groupe de services dont la nature ou l'importance le justifie, afin de concilier une représentation globale via l'instance centrale et une gestion de proximité, au plus près des sites et des salariés.

Dans ce cadre, les mandats des CSE d'établissement existants, issus des anciennes structures de la CCI de Corse, ont été prolongés jusqu'à leur renouvellement. Conformément aux dispositions légales, ce renouvellement doit intervenir dans un délai de six mois à compter du 15 janvier 2026. Initialement, ce délai courait à compter de la promulgation de la loi, intervenue le 15 juillet, ce qui imposait une échéance au 15 janvier. Toutefois, cette contrainte s'est révélée difficilement tenable au regard des circonstances. C'est pourquoi un ajustement a été négocié dans le cadre du décret d'application, permettant :

- Une installation des instances au 15 janvier (« au plus tard le 16 janvier ») ;
- Puis l'organisation des élections professionnelles au mois de juin 2026.

À ce stade, l'existence du CSE central ne fait pas débat : il est prévu par la loi et constitue l'instance de représentation collective de l'ensemble des personnels.

En revanche, la question de l'organisation des CSE d'établissement demeure ouverte. Elle porte notamment sur leur nombre, leur configuration et leur périmètre. Sur ce point, une

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

démarche de concertation a été engagée, avec la consultation des CSE existants ainsi que des organisations syndicales.

À ce jour, quatre organisations syndicales sont représentées :

- Le STC, organisation majoritaire, totalisant 57% des voix ;
- L'UNSA, deuxième organisation avec 38% des suffrages ;
- Ainsi que deux organisations, moins fortement représentées mais néanmoins présentes : la CFE-CGC et la CGT.

Certaines de ces organisations ont pris position de manière officielle. C'est notamment le cas de l'UNSA, de la CGT et de la CFE-CGC. Par ailleurs, plusieurs CSE se sont également exprimés : le CSE des services centraux et le CSE des ports de Haute-Corse.

D'autres acteurs, en revanche, ne se sont pas positionnés formellement à ce stade.

Il convient de souligner que de nombreux échanges ont eu lieu, dans un climat de dialogue social constructif, caractérisé par des relations directes, régulières et approfondies, tant dans le cadre des instances que de manière plus informelle.

S'agissant du STC, celui-ci a souhaité prendre un temps de réflexion supplémentaire avant de formaliser une position définitive. Cette démarche s'explique notamment par des évolutions internes dans ses orientations : initialement favorable à la mise en place d'un CSE central et unique, le syndicat a ensuite envisagé une organisation par métiers, avant d'explorer d'autres configurations, en l'occurrence, un CSE d'établissement pour les concessions et un autre pour les autres secteurs. Ce cheminement a conduit le STC à différer l'expression officielle de sa position jusqu'à la séance de ce jour.

Dans ce contexte, et compte tenu de la nécessité de convoquer le Conseil d'administration afin d'adopter le budget dans les délais impartis, il a néanmoins été nécessaire de présenter un projet de délibération, annexé au présent dossier. Celui-ci, en l'absence de positions consolidées et convergentes entre les différentes parties prenantes, propose le maintien du statu quo à titre transitoire.

Sa rédaction doit d'ailleurs être corrigée pour tenir compte d'une remarque formelle des représentants du STC transmise après réception du dossier de séance.

L'approche proposée de statu quo s'analyse comme une mesure conservatoire, visant à préserver les acquis existants dans l'attente de la poursuite des échanges et de la formalisation des positions.

Je m'efforce ici de restituer les éléments de manière aussi objective que possible. Les représentants du personnel présents pourront, le cas échéant, utilement compléter ou confirmer ces éléments, dans le respect des positions de chacun. »

M. Romain RASIGNI, représentant le STC :

« Cette restitution est fidèle, et nous souhaitons effectivement vous présenter directement notre position en séance. C'est la raison pour laquelle aucun document formalisé ne vous a été transmis en amont. Nous avons simplement adressé un message dès que nous avons eu connaissance du projet de délibération, afin de signaler notre démarche.

En tant que représentants du personnel sous l'étiquette STC, organisation majoritaire, nous avons souhaité engager une concertation interne approfondie. À cette fin, nous nous sommes réunis à l'échelle des deux départements (2A et 2B).

Il est important de préciser que cette réflexion n'a pas, dans un premier temps, fait l'objet d'un consensus au sein même de notre organisation. Néanmoins, à l'issue de ces échanges, une position commune a pu être dégagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet d'01/06/2026 l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Cette position consiste à proposer la mise en place d'un CSE structuré autour d'un périmètre « Transports » à l'échelle de la Corse. Concrètement, il s'agirait de regrouper, au sein d'un même CSE, les activités portuaires et aéroportuaires, sans y intégrer les fonctions administratives.

Autrement dit, nous proposons la création d'un CSE dédié aux ports et aux aéroports de Corse, reposant sur une logique métier cohérente et opérationnelle. »

Le Président SIMEONI :

« Si je comprends bien, cela conduirait à une organisation articulée autour de trois niveaux :

- . Un CSE central, représentant l'ensemble des personnels ;
- . Un CSE dédié aux ports et aéroports ;
- . Un CSE regroupant les services supports.

C'est bien cela ? »

M. Romain RASIGNI :

« Il s'agit effectivement de la position portée par le STC.

Il convient de préciser que cette position émane du syndicat majoritaire. D'autres organisations syndicales ont, pour leur part, exprimé des orientations différentes. »

Mme Marie-Louise GIUDICELLI, représentant l'UNSA :

« Si vous me le permettez, je souhaite apporter des éléments complémentaires au nom de l'UNSA.

Comme cela a été rappelé, d'autres organisations syndicales, notamment la CGT et la CFE-CGC, ont exprimé une position convergente avec la nôtre.

Je tiens à rappeler que l'ensemble des organisations syndicales a été largement associé aux travaux préparatoires, notamment dans le cadre des auditions conduites par le Sénat. Ces travaux ont abouti à la loi du 15 juillet, laquelle prévoit explicitement que l'ensemble des accords existants est transposé au sein du nouvel établissement, et ce jusqu'au 31 décembre 2029.

Cela signifie concrètement le maintien des conventions, des accords collectifs et des engagements unilatéraux, qui sont nombreux compte tenu de l'histoire des différents établissements, ainsi que des spécificités entre la Corse-du-Sud (2A) et la Haute-Corse (2B). Pour nous, cette disposition législative, introduite à notre demande, revêt une portée supérieure au droit commun du Code du travail. La notion de substitution est ici centrale et doit, selon nous, être pleinement respectée, tant dans l'esprit que dans la lettre de la loi.

Nous ne sommes nullement opposés au dialogue ni aux travaux d'harmonisation qui devront être conduits au sein du nouvel établissement, bien au contraire. Toutefois, nous défendons une approche progressive, fondée sur une logique de « petits pas », permettant des évolutions maîtrisées et sereines.

À ce titre, nous exprimons des réserves quant à toute modification brutale des périmètres des CSE. Une telle évolution pourrait en effet entraîner, de manière anticipée, une remise en cause des accords transposés par la loi, ainsi que des équilibres existants, y compris en matière de rémunération, alors même que leur intégration a été conduite dans des conditions satisfaisantes, que nous saluons.

Enfin, je souhaite profiter de cette intervention pour renouveler une demande relative à la modification des statuts :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Notre organisation s'est formellement exprimée par courrier en date du 9 mars, en réponse à

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DEJ

la sollicitation du 4 mars relative à la préparation du protocole d'accord préélectoral. Dans ce

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/06/2026

609 Procès-Verbal d'01/06/2026

Administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

courrier, nous avons également rappelé une demande antérieure, formulée dès le 14 janvier, portant sur la modification des statuts.

Cette demande concerne précisément les modalités de désignation des représentants du personnel au sein du Conseil d'administration et cela n'a pas été porté à la délibération adoptée tout à l'heure.

Nous souhaitons que cette évolution puisse être examinée et intégrée dans les travaux à venir. »

Le Directeur Général :

« Il s'agit effectivement d'un autre sujet, même s'il présente un réel intérêt.

Ce point a déjà fait l'objet d'échanges lors du CSE central. Toutefois, il convient de rappeler un élément essentiel : les statuts ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration de l'établissement ; ils sont adoptés par l'Assemblée de Corse. Les dispositions qui fixent les modalités de désignation des représentants du personnel ne figurent pas dans le règlement intérieur adopté précédemment, mais bien dans les statuts. Dès lors, toute demande de modification doit être portée auprès de Collectivité de Corse, en tant qu'autorité de tutelle compétente pour les faire évoluer.

Il est exact qu'une disposition particulière prévoit actuellement que les quatre représentants du personnel sont élus au scrutin uninominal majoritaire. Vous proposez une alternative consistant à recourir à un mode de désignation proportionnel, afin de mieux refléter la représentativité des organisations syndicales.

Ce débat est légitime et peut tout à fait être discuté sur le fond. Toutefois, il ne peut pas être tranché au niveau du Conseil d'administration. Il doit nécessairement être porté devant l'Assemblée de Corse, seule compétente pour modifier les statuts. »

Mme Marie-Louise GIUDICELLI :

« Nous prenons bonne note de ces éléments et engagerons les démarches nécessaires auprès de l'Assemblée de Corse.

Toutefois, il nous paraissait important de mentionner ce point dès à présent.

En effet, les statuts prévoient actuellement des modalités de désignation reposant sur un scrutin uninominal majoritaire à un tour. Or, à notre sens, ce mode de désignation ne correspond ni aux principes habituellement retenus en droit du travail, ni à ceux issus du Code de commerce. Il nous semble donc utile que ce point puisse être réexaminé.

Cette observation s'inscrit simplement dans la continuité du courrier que nous avons adressé le 9 mars, dans lequel nous avons déjà attiré l'attention sur cette question. Cela étant, il ne s'agit pas d'un sujet présentant un caractère d'urgence. »

Le Directeur Général :

« Il n'est pas incohérent d'évoquer ce sujet dès à présent, dans le cadre de nos échanges, puisque nous sommes réunis dans une instance légitime pour en débattre.

Toutefois, il convient de rappeler que la décision finale relèvera, en tout état de cause, d'une délibération de l'Assemblée de Corse, à l'occasion d'une prochaine révision des statuts.

Par ailleurs, les statuts ont vocation à évoluer : ils constituent un cadre vivant, appelé à être adapté en fonction des besoins et des retours d'expérience, et non un dispositif figé. »

Le Président SIMEONI :

« A ce stade des débats, j'articulerai mon propos autour de deux points :

D'une part, la question de l'évolution des statuts ;

D'autre part, celle de l'organisation des CSE, objet du rapport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/06/2026 Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Sur l'évolution des statuts :

J'entends qu'une demande a été formulée. Même si, in fine, la compétence relève de l'Assemblée de Corse, il me semble pertinent que ce débat soit d'abord conduit en interne, au sein de l'établissement public. Cela suppose un échange entre les organisations syndicales, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'administration, pouvant éventuellement aboutir sur un avis formalisé de celui-ci concernant la réforme envisagée.

Une telle démarche présenterait l'avantage de structurer une position collective, avant toute saisine de Collectivité de Corse, laquelle aurait alors vocation à traduire, dans les statuts, une orientation partagée ou majoritaire.

Je vous propose donc que cette procédure soit engagée, selon une temporalité qui restera à préciser.

Sur l'organisation des CSE :

Un choix structurant a été fait lors des discussions avec l'État : celui de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des équilibres existants, hérités d'une histoire institutionnelle et sociale complexe.

L'esprit de cette démarche était de permettre à la nouvelle structure de s'installer progressivement, en se donnant le temps nécessaire pour conduire les évolutions. Cette logique s'est notamment traduite par l'échéance des conventions, accords et engagements unilatéraux applicables fixée à fin 2029, alors même que des délais beaucoup plus courts, de l'ordre de 18 mois, avaient initialement été envisagés par l'État.

Dans cette perspective, et en transposant cette méthode à la question de l'organisation des CSE, une voie d'équilibre pourrait consister à :

- Acter le principe d'un maintien de l'organisation actuelle à ce stade ;
- Laisser se poursuivre le débat et la concertation ;
- Organiser les élections prévues en juin sur cette base ;
- Tout en envisageant, à titre de piste, un mandat éventuellement plus court pour les instances issues de ces élections.

Cela permettrait, le cas échéant, de reconsidérer l'organisation dans un délai de deux ans par exemple, et de mettre en œuvre une nouvelle configuration dans des conditions apaisées et concertées. »

Mme Marie-Louise GIUDICELLI :

« Je souhaite simplement préciser, avant de laisser mon collègue du STC répondre, que nous sommes déjà dans le cadre d'un mandat raccourci.

En effet, nous avons été élus en juillet 2024 et, du fait de la transposition dans le nouvel établissement public, la durée de notre mandat a d'ores et déjà été réduite à deux ans. »

M. Romain RASIGNI :

« S'agissant d'un éventuel raccourcissement du mandat, cette option ne recueille pas notre adhésion.

En revanche, si la proposition que nous portons n'était pas retenue, nous serions disposés à accepter le maintien du statu quo. »

Le Directeur Général :

« Que dire, sinon remercier la qualité du dialogue social et l'intelligence collective des partenaires sociaux, qui, une fois encore, se confirment sans discontinuité depuis l'origine de la réforme.

Si une convergence, voire un consensus, se dessine aujourd'hui, cela mérite d'être souligné. Même s'il s'accompagne d'un souhait d'évolution parfaitement légitime, car nous avons eu l'occasion d'en débattre librement à plusieurs reprises : la cartographie actuelle, si elle présente des qualités, n'apparaît pas pour autant comme un modèle abouti, définitif ou intangible. Il existe, de manière partagée, un sentiment que des améliorations sont possibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet d'01/06/2026 de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Cela suppose un travail approfondi, qui pourra utilement être conduit dans le cadre du futur CSE central, une fois celui-ci renouvelé, afin d'analyser de manière objective les avantages et les limites des différentes configurations envisageables.

Dans le même temps, et c'est un point important, les CSE d'établissement existants, ont pour autant démontré leur utilité et leur efficacité. Ils fonctionnent, et même plutôt bien. Les quatre CSE actuels ont produit des actions, des services et des résultats qui ont manifestement rencontré la satisfaction des personnels, ainsi que celle de la direction et des élus.

Ainsi, nous sommes collectivement engagés dans la recherche d'un équilibre à trouver entre plusieurs exigences :

- La nécessité d'évoluer,
- La préservation de dispositifs qui ont fait leurs preuves,
- Et le besoin de se donner le temps nécessaire pour construire, de manière concertée et convergente, une organisation cible pertinente.

Dans cet esprit, je tiens à remercier chacune et chacun pour la qualité des positions exprimées aujourd'hui, qui témoignent d'un engagement réel et d'un sens des responsabilités partagé. »

Le Président SIMEONI :

« Je vous propose de maintenir l'organisation en l'état.

Nous allons donc procéder au vote. »

→ Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie, et en particulier l'article R. 4424-53 ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, notamment l'article 4, IV, ainsi que l'article L. 4424-44 du Code général des collectivités territoriales, en particulier son II ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, notamment l'article R. 4424-45 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 5.4 relatif aux délégations du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment le chapitre 2, article 9, relatif au déroulement des séances du Bureau et à l'exercice des compétences déléguées ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026), notamment au titre de l'organisation générale et du fonctionnement de l'établissement ;

VU la délibération n°03/02-21-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, portant prise d'acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, et notamment la composition du Bureau ainsi que les délégations octroyées par le Conseil d'administration à ce dernier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021987-20260327-03_27-03-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

623 Procs-Verbal d'01/06/2026 d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

VU la délibération n°16/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 conduisant à la mise en place provisoire de quatre Comités Sociaux et Economiques (CSE) d'établissement ;

CONSIDÉRANT la mise en place de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2026, en substitution et aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi de création qui organisent un régime transitoire de représentation du personnel et prévoient la poursuite des mandats des membres des instances représentatives du personnel concernées jusqu'à la désignation des représentants du personnel issus des prochaines élections ;

Outre le fait qu'un comité social et économique est compétent pour l'ensemble du personnel, la loi de création dispose que des comités sociaux et économiques d'établissement peuvent également être mis en place par décision du Conseil d'administration au niveau de tout service ou groupe de services dont la nature ou l'importance le justifie ;

CONSIDÉRANT la demande unanime des organisations syndicales représentatives qui ont sollicité la mise en place, pour une durée limitée, de quatre comités sociaux et économiques d'établissement correspondant aux périmètres des anciens comités d'établissement issus du scrutin de juin 2024 actée par la délibération n°16/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les différentes consultations menées depuis, tant auprès des différents CSE d'établissement que des organisations syndicales représentées au sein de la CCI, qui conduisent à des propositions non convergentes allant du maintien des configurations actuelles au choix de redécouper les CSE d'établissement selon des périmètres différents ;

CONSIDÉRANT également les positions exprimées en séance du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'organisation des prochaines élections professionnelles avec le maintien d'une représentation de proximité sur les principaux périmètres d'activité, afin de préserver la continuité du dialogue social, la prise en compte des spécificités locales et la prévention des risques sociaux ;

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité de préserver pour l'avenir la poursuite des réflexions et analyses pour parvenir à une position convergente au sein des partenaires sociaux sans obérer le fonctionnement actuel des CSE d'établissement qui donne entière satisfaction de l'avis unanime des parties prenantes et en particulier des salariés ;

CONSIDÉRANT dès lors, que la position d'attente la plus sage et la plus efficiente conduit à maintenir le statu quo jusqu'à la prochaine étape d'évolution de la décomposition et du périmètre de ces CSE d'établissement ;

APRÈS avoir entendu les contributions des représentants des personnels siégeant avec voix consultative et après échanges en séance qui conduisent finalement à une position commune pour l'ensemble des partenaires sociaux ;

Aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Président SIMEONI met aux voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACCQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARBICHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles

Reception par le préfet d'01/06/2026

GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE** de choisir le statu quo et donc la mise en place de quatre comités sociaux et économiques d'établissement et d'un comité social et économique central au sein de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;
- **FIXE** le périmètre de ces comités sociaux et économiques d'établissement à l'instar de la cartographie établie à l'occasion de la négociation de l'accord relatif au fonctionnement et aux attributions du comité social et économique du 14 mars 2024, en particulier, l'article 2.1 du chapitre I portant organisation de la représentation du personnel, et dont le détail est annexé à la présente proposition de délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente organisation est arrêtée pour la durée du mandat des instances issues des prochaines élections professionnelles organisées au sein de l'établissement dont le premier tour est fixé au 10 juin 2026 et qu'à l'issue de ce mandat, le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, décider de la modifier ;
- **PRÉCISE que** les règles et dispositions issues de l'accord du 14 mars 2024 précité sont applicables eu égard au principe de transfert des accords et conventions applicables au personnel de l'EPCI de Corse ;
- **RAPPELLE** que les attributions respectives du comité social et économique central (CSEC) et des comités sociaux et économiques d'établissement (CSEE) sont définies par le Code du travail et précisées par l'accord du 14 mars 2024 précité, auquel il est expressément renvoyé pour toute question relative à la répartition des compétences, aux modalités de consultation et à leur articulation ;
- **PRÉCISE** que les CSEE constituent des instances de proximité compétentes pour les questions intéressant spécifiquement leur périmètre, notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et que les sujets non expressément délégués ou attribués aux CSEE par ledit accord demeurent de la compétence exclusive du CSEC ;
- **SOULIGNE** que les trois consultations récurrentes obligatoires sur le fonctionnement de l'établissement (orientations stratégiques et GPEC, situation économique et financière, politique sociale, conditions de travail et emploi) relèvent de la seule compétence du CSE Central, les éléments correspondants étant intégrés à la BDESE et accessibles à l'ensemble des représentants du personnel.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Nombre total de Membres Titulaires :	50
Quorum :	26
Nombre de Membres Titulaires présents et représentés :	45
Nombre total de votants :	45
Adoption :	45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Délibération n°13/26-03-2026/38

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 01/06/2026
65/Procès-Verbal d'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026

Ces éléments concluent la présentation des délibérations soumises à l'examen du Conseil d'administration.

Le Président SIMEONI remercie le **Directeur Général** pour sa présentation.

Il précise que quelques points d'information, non décisionnels mais nécessaires, ont également été portés à la connaissance du Conseil d'administration.

II- INFORMATION

Documents joints au dossier :

- **Modification des statuts de l'EPCI de Corse :**
Version modifiée et rapport d'évolutions, présentés en Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026
- **Formation : Catalogue EHM des programmes Alternance 2026-2027**
- **Délibérations prises par le Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026**, par délégation du Conseil d'administration
 - *Ref : Article 10 du Règlement intérieur de l'EPCI-C :*
« Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil d'administration donnent lieu à une information du Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. » ;
 - Les délibérations sont publiées et accessibles sur le site internet de l'établissement.

III- QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, **le Président SIMEONI** constate que l'ordre du jour est épuisé.

Il remercie l'ensemble des participants et lève la séance du Conseil d'administration à 16h30.

Bastia, le 26 mars 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI

**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260527-03_27-05-26_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/06/2026 de l'administration de l'EPCI-C du 26 mars 2026